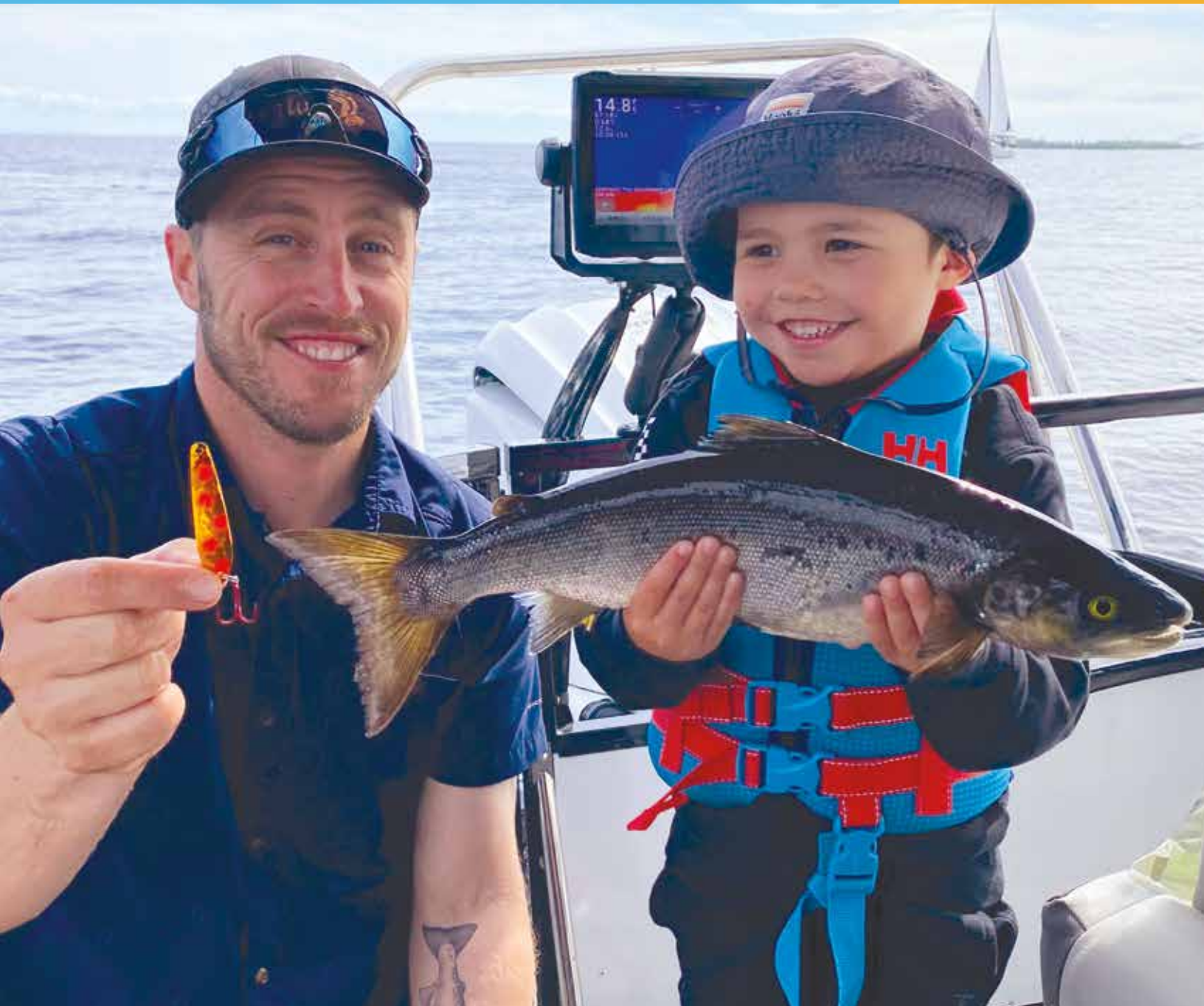


La pêche sportive

DANS L'AFG DU LAC SAINT-JEAN



PRINCIPALES RÈGLES 2025-2026 • RAPPORT ANNUEL 2024

Table des matières

- 3 | Mot du président
- 4 | Principales règles
- 6 | Périodes de pêche
- 8 | Pêche d'hiver
- 9 | Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière
- 10 | Rapport annuel 2024 de la CLAP
- 14 | Carte et description technique de l'AFC
- 25 | Bilan 2024 du MELCCFP
- 26 | Suivi des frayères artificielles pour l'éperlan arc-en-ciel (UQAC)
- 28 | Suivi des poissons fourrages littoraux (UQAC)
- 30 | Digue de protection contre l'achigan à petite bouche (MELCCFP)
- 31 | Partenaires financiers / Conseil d'administration



Petit pêcheur deviendra grand! – Le petit Charles Tremblay, quatre ans, de Chicoutimi, avec sa première ouananiche à vie capturée au lac Saint-Jean le 26 mai 2024 dans le secteur de Roberval. Il est accompagné du réputé guide Charles Dufour d'Aventure Lac Saint-Jean, qui montre la cuillère chanceuse choisie par le jeune pêcheur lui-même.

Aire faunique communautaire (AFC)

Une *aire faunique communautaire* (AFC) est un plan d'eau ou un ensemble de plans d'eau publics où la pêche sportive est gérée par une corporation sans but lucratif, en vertu d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires. La pratique de la pêche sportive dans une AFC requiert une *autorisation de pêcher* émise par l'organisme gestionnaire et les droits perçus auprès des usagers sont utilisés à des fins de conservation et de mise en valeur des ressources halieutiques.

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est vendue en ligne au claplacsaintjean.com.

AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean a été créée en 1996 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à l'instigation des MRC Maria-Chapdelaine, Lac-Saint-Jean-Est et Domaine-du-Roy. Celles-ci désiraient encadrer la pêche sportive au lac Saint-Jean pour y assurer la pérennité des ressources halieutiques et optimiser les retombées économiques de l'activité, principalement à l'égard de la ouananiche dont la renommée déborde largement les frontières régionales. L'AFC du lac Saint-Jean englobe le lac Saint-Jean, une partie de 16 tributaires et le lac à Jim. Consulter les pages 14-15 pour la description technique et la carte de l'AFC.

Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP)

La *Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean* (CLAP) est une corporation publique sans but lucratif qui gère la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean. La CLAP a pour mission de gérer, développer et promouvoir la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean, dans la perspective d'assurer la pérennité des ressources halieutiques et d'optimiser les retombées économiques de l'activité.

La CLAP est administrée par un conseil composé de 16 administrateurs représentant les divers intérêts concernés : les pêcheurs sportifs (8), Riverains Lac-Saint-Jean 2000 (1), la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (1), les MRC du Lac-Saint-Jean (3), Rio Tinto (1), l'industrie touristique (1) et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (1). Les postes réservés aux pêcheurs sont électifs et les autres sont comblés par nomination. L'assemblée générale annuelle se tient au printemps et elle alterne chaque année d'une MRC à l'autre. La CLAP finance ses opérations à partir des ventes d'autorisations de pêcher principalement; les fonds supplémentaires proviennent de contributions annuelles ou ponctuelles de différents partenaires financiers.

Mot du président



1 300 reproducteurs en 2024, contre moins de 200 en 2023 et moins de 700 en moyenne.

Des conditions de pêche défavorables, possiblement reliées aux changements climatiques de plus en plus manifestes, ont semblé affecter négativement la productivité de la pêche dans le lac en 2024 – comme ce fut également le cas en 2022. De plus, l'éperlan abondait bien davantage qu'en 2023 selon la majorité des pêcheurs, contrairement à certains suivis d'abondance effectués. À preuve, les captures de belle taille étaient plus nombreuses en 2024, d'où un taux de remise à l'eau deux fois moindre.

Vu l'abondance des montaisons en rivière, les pêcheurs à la mouche ont profité d'une saison des plus productives en 2024. Ils ont récolté presque 300 ouananiches, malgré un sévère étiage estival et des températures d'eau caniculaires en juillet-août. En outre, les prises affichaient un poids moyen de 1,9 kg (4,2 lb), équivalent au record de 2021 – ce qui confirme bien les observations des pêcheurs concernant l'abondance de l'éperlan.

Les pêcheurs sportifs ont récolté 49 000 dorés en journée au lac Saint-Jean en 2024 et la saison fut nettement moins productive que les quatre précédentes, en raison d'un succès de pêche relativement faible et d'un effort moindre. Peut-être les conditions de pêche apparemment défavorables ont-elles impacté aussi la productivité de la pêche au doré, sans compter l'abondance de l'éperlan. Par ailleurs, les captures de grande taille surviendraient plus fréquemment ces dernières années au dire des pêcheurs, grâce à la taille maximale de 47 cm (18½ po) instaurée en 2020 qui protège les plus gros reproducteurs – des femelles le plus souvent.

Concernant les pêcheurs sur glace, ils ont récolté environ 2 300 dorés en février au lac Saint-Jean en 2024, alors que le suivi de la pêche s'est limité à un seul mois sur trois. Trente-six (36) des 54 patrouilles de recensement prévues durant l'hiver ont dû être annulées, en raison de la prise tardive des glaces en janvier et de conditions de glace vive en mars qui entraînaient la surchauffe des motoneiges. La récolte totale aurait possiblement atteint 57 000 dorés en termes d'ordre de grandeur, de sorte que la saison 2024 s'inscrirait dans la moyenne.

Toujours à propos du doré, rappelons que la Direction régionale de la gestion de la faune (DGF-02) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a effectué une campagne de pêches expérimentales normalisées au lac Saint-Jean à l'automne 2023, dans le cadre de celles pratiquées tous les cinq ans depuis 2005-2006. Ces pêches

permettent d'établir le portrait démographique des stocks de doré et de suivre leur évolution dans le temps. Malheureusement, nous sommes encore dans l'attente des résultats de 2023, parce que la DGF-02 souffre de sous-effectif et de sous-financement ces dernières années.

La CLAP maintient toujours une veille attentive du dossier de la conduite de dérivation des rejets industriels de l'usine Domtar Saint-Félicien vers le lac Saint-Jean, pour prévenir tout déversement permanent dans la rivière Ashuapmushuan – la plus importante rivière à ouananiche à l'échelle mondiale. Je vous rappelle qu'en mars 2023, le ministre du MELCCFP, M. Benoît Charrette, s'était engagé « noir sur blanc » à ce que cette conduite fasse l'objet d'une complète réhabilitation. Le Ministre avait également précisé que des discussions étaient en cours avec Domtar, visant à réduire à la source les rejets de l'usine et à en améliorer la qualité.

Six (6) stations de lavage d'embarcation ont finalement été implantées au Lac-Saint-Jean en 2024 à l'aréna de Métabetchouan, à Péribonka près de la marina, à Roberval en face du Quai des Anglais, à la marina de Gédéon, à celle de Saint-Henri-de-Taillon et au lac à Jim à Saint-Thomas-Didyme. Cinq (5) autres stations seront implantées en 2025-2026 à la marina de Dolbeau, à Lamarche sur le trajet menant au lac Tchitogama, à l'entrée de la Réserve faunique Ashuapmushuan sur la route 167, à la marina de Saint-Félicien et à celle de Saint-Prime. Une douzième station fait également l'objet d'une étude de coûts à Chambord.

Ce projet piloté par la CLAP depuis 2022, vise à prévenir et contenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes dans le lac Saint-Jean et les plans d'eau environnants. L'investissement totalise 1,1 M\$ et le financement provient de sept partenaires : le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour 375 000 \$, le Fonds Rio Tinto Aluminium Canada pour 300 000 \$, le MELCCFP pour 150 000 \$, les trois MRC du Lac-Saint-Jean pour 75 000\$ chacune et la Corporation pour 40 000 \$.

Je profite de l'occasion pour saluer et remercier nos partenaires financiers dans le projet, ainsi que les municipalités et organisations participantes qui assument les coûts d'implantation des stations de lavage et les frais d'opération et d'entretien de celles-ci pour 10 ans. Cet engagement permettra aux navigateurs de tout genre de laver leurs embarcations tout à fait gratuitement, ce qui représente un incitatif essentiel en regard de l'impossibilité d'obliger le lavage des embarcations au lac Saint-Jean – en raison du grand nombre de mises à l'eau publiques et privées.

Les espèces aquatiques envahissantes sont à nos portes! Donc, soyons vigilants et responsables, lavons nos bateaux lorsque nous nous déplaçons d'un plan d'eau à un autre.

Au nom du conseil d'administration de la CLAP, je vous remercie de votre collaboration et vous souhaite une bonne saison de pêche 2025.

Marc-André Gagnon, président de la CLAP

Principales règles du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Autorisation de pêcher

Une autorisation de pêcher est obligatoire à partir de 14 ans, vendue en ligne au claplacsaintjean.com

Pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver, toute personne de 14 ans et plus doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean émise par la CLAP, sauf lors de la Fête de la pêche (voir page 5).

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservés à la pêche à la ouananiche à la mouche. Une autorisation de pêcher particulière, vendue suite à un tirage au sort présaison, s'applique à cette activité. (voir p. 6-7, 9).

Une autorisation journalière est valide uniquement aux dates pour lesquelles elle a été délivrée; on peut acheter plusieurs journées, consécutives ou non, sur une seule et même autorisation journalière. Une autorisation annuelle est valide du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Une autorisation individuelle est valide uniquement pour le titulaire à qui elle a été délivrée. Une autorisation familiale est valide pour le titulaire à qui elle a été délivrée, son conjoint, tout enfant de 14 à 17 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans détenant une carte d'étudiant valide. Il faut être âgé de 18 ans ou plus pour se procurer une autorisation de pêcher familiale, peu importe qu'elle soit journalière ou annuelle.

Tarifs (taxes incluses)

Autorisation de pêcher de la CLAP

Journalière individuelle	10,00 \$
Journalière familiale	18,00 \$
Annuelle individuelle	75,00 \$
Annuelle familiale	100,00 \$

Permis de pêche/Résidents du Québec

Pêche sportive moins de 65 ans.....	22,08 \$
Pêche sportive 65 ans et plus	16,65 \$
Pêche sportive 3 jours consécutifs	10,85 \$
Pêche à la lotte au lac Saint-Jean.....	22,10 \$
Permis de remplacement.....	7,01 \$

L'autorisation de pêcher de la CLAP est vendue en ligne au claplacsaintjean.com.

Permis de pêche sportive

Un permis de pêche sportive est obligatoire, sauf pour la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche sportive au Québec, toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un permis de pêche sportive du Québec aux espèces autres que le saumon atlantique, sauf lors de la Fête de la pêche (voir p. 5). Le permis de pêche est valide pour le titulaire à qui il a été délivré, son conjoint, tout enfant de moins de 18 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans porteur d'une carte d'étudiant valide. Dans tous les cas, la quantité totale des poissons pris et gardés par jour, incluant les poissons consommés dans la journée, ne doit pas dépasser la limite de prise du titulaire du permis (voir p. 5).

Permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean

Un permis de pêche particulier est obligatoire pour pêcher la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver (voir p. 8), toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean. Ce permis est valide pour les mêmes personnes que le permis de pêche sportive et les mêmes conditions s'y appliquent.

Limites de prise et de possession

La limite de prise quotidienne d'une espèce comprend les poissons pris et gardés et ceux consommés au cours de la journée. La limite de prise est déterminée par le permis de pêche du Québec – et non par l'autorisation de pêcher de la CLAP. Le titulaire d'un permis de pêche doit inclure dans sa limite de prise personnelle les prises de son conjoint, celles des enfants de moins de 18 ans et celles des étudiants de 18 à 24 ans qui pêchent en vertu de son permis.

La limite de possession d'une espèce dans une zone donnée est la même que la limite de prise pour cette espèce dans cette zone.

Limites de taille et filets en portefeuille

Doré jaune partout dans l'AFC du lac Saint-Jean
Le doré jaune est soumis à une limite de taille maximale de 47 cm partout dans l'AFC du lac Saint-Jean, mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue. Tout doré de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

Doré jaune au lac à Jim et dans la rivière Micosas
Le doré jaune est soumis à des limites de taille minimale de 32 cm et maximale de 47 cm au lac à Jim et dans la rivière Micosas, mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue. Tout doré de moins de 32 cm ou de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

Filets en portefeuille

Les dorés récoltés doivent obligatoirement être transportés entiers ou en filets portefeuille. Cette technique consiste à fileter le poisson de façon à ce que les deux filets demeurent attachés au niveau de la queue, tout en conservant la peau, la queue et les nageoires pectorales. Plusieurs vidéos à ce propos peuvent être consultés en ligne.

Limites de prise et de possession

Ouananiche ¹ dans l'AFC	2
Ouananiche à la mouche dans la rivière Métabetchouane ² ...	1
Doré jaune au lac à Jim et dans la rivière Micosas ...	6
Doré jaune ailleurs dans l'AFC	10
Grand brochet	10
Ombre de fontaine	20
Perchaude	50
Éperlan arc-en-ciel.....	120
Autres espèces	Aucune limite

¹La ouananiche est interdite en hiver. ²La limite de prise est de une (1) ouananiche dans la section de la rivière Métabetchouane réservée à la pêche à la mouche, entre la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens et le barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).

Poissons appâts

Interdits à l'année, sauf l'éperlan mort en hiver

L'utilisation, la possession et le transport de poissons appâts, morts ou vivants, sont interdits dans l'AFC en saison estivale.

Sont considérées comme des poissons appâts toutes les espèces de poissons (ménés, capelan, éperlan, ouitouche, etc.), entiers ou en parties, les crustacés (écrevisses et crevettes), les mollusques, les animaux marins et leurs parties, et les œufs de poissons. Les vers de terre, les sangsues et les morceaux de viande sont autorisés.

En hiver, seul l'éperlan arc-en-ciel mort est autorisé uniquement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim.

Si j'ai 18 ans ou plus, qui peut pêcher en vertu de mon permis de pêche sportive des espèces AUTRES QUE LE SAUMON ATLANTIQUE ou de mon permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean?

Les personnes suivantes peuvent-elles pêcher en vertu de votre permis de pêche?	En possession de votre permis lors de la pêche?	Votre présence ou celle de votre conjoint est obligatoire?	En possession d'une carte d'étudiant valide?
Votre conjoint	OUI	NON	NON
Vos enfants et ceux de votre conjoint âgé de moins de 18 ans	OUI	NON	NON
Tout autre enfant de moins de 18 ans	OUI	OUI	NON
Vos enfants et ceux de votre conjoint âgés de 18 à 24 ans avec une carte d'étudiant valide	OUI	NON	OUI
Tout autre étudiant âgé de 18 à 24 ans avec une carte d'étudiant valide	OUI	OUI	OUI

Combien de poissons peuvent être pris et gardés? Dans tous les cas, la quantité totale de poissons pris et gardés par jour, incluant ceux consommés dans la journée, ne doit pas dépasser la quantité autorisée au titulaire du permis (voir Limites de prise et de possession en page 5).

Combien d'engins peuvent être utilisés? Dans le cas de la pêche à la ligne ou de la pêche à la mouche, chaque personne qui pêche en vertu du permis d'une autre personne a droit à sa propre ligne. Dans le cas de la pêche d'hiver, le nombre d'engins autorisés pour le groupe ne doit dépasser le nombre autorisé au titulaire du permis (voir Pêche d'hiver en page 8).

Pour consulter la réglementation complète du MFFP sur Internet : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications-en-ligne/faune/reglementation-peche/regles-generales/index.asp>.



La pêche est gratuite pour les enfants et les étudiants

La Fête de la pêche 2025 se tiendra les vendredi, samedi et dimanche 6, 7 et 8 juin. À cette occasion, la pêche dans l'AFC du lac Saint-Jean est gratuite pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de 18 à 24 ans détenant une carte d'étudiant valide, mais l'autorisation de pêcher de la CLAP demeure obligatoire pour tous les autres adultes de 18 ans et plus.

Périodes de pêche du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver. Voir page 8 pour plus de détails concernant la pêche d'hiver.

Lac à Jim , de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.	
Ouananiche	15 mai – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Micosas , de son embouchure dans la rivière Ouasiemscas jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 juin

Lac Saint-Jean , les eaux entourées par les routes 169, 170 et 373, à l'exception de la rivière Mistassini entre le pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau et la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval de ce pont (Île Lepage; voir Rivière Mistassini), de la Grande Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Jean-F. Grenon) et les barrages de Rio Tinto et de la Petite Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Carcajou) et les barrages de Rio Tinto.	
Ouananiche	15 mai – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre et 20 décembre – 31 mars

Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc à l'intérieur de la route 169.	
Voir Lac Saint-Jean	

Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto.	
Voir Lac Saint-Jean	

Rivière Couchepaganiche , de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.	
Voir Lac Saint-Jean	

1 Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort présaison et vendue exclusivement par la CLAP (voir p. 9).

Rivière Ashuapmushuan De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien).	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien) jusqu'aux Chutes de la Chaudière.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

Rivière du Cran , de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 6,5 km à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

Rivière La Belle-Rivière , de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 170 à Saint-Gédéon.	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 170 à Saint-Gédéon jusqu'au barrage situé en aval du pont de la Route des Savard (Dynamo).	
Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

Rivière Métabetchouane De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Desbiens.	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'à la ligne électrique située près du premier rapide en amont de ce pont.	
Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

De la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'au barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).	
Ouananiche	1 ^{er} août – 30 septembre
Autres espèces	Pêche interdite

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

Rivière Mistassibi , de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.	
Voir Lac Saint-Jean	

Rivière Mistassini De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage).	
Voir Lac Saint-Jean	
De l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage) jusqu'à la Onzième Chute.	
Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

De l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage) jusqu'à la Onzième Chute.	
Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 15 juin au 31 juillet, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

Rivière Ouasiemscas , de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 juin

Rivière Ouatouchouan De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Val-Jalbert.	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 169 à Val-Jalbert jusqu'au premier rapide situé en amont de ce pont.	
Ouananiche	15 mai – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

Du pont de la route 169 à Val-Jalbert jusqu'au premier rapide situé en amont de ce pont.	
Ouananiche	15 mai – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

Rivière Pémonca , de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 8 km à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 juin

Rivière Péribonka De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Monique.	
Voir Lac Saint-Jean	

Du pont de la route 169 à Sainte-Monique jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane.	
Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

Rivière Petite Péribonka De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc.	
Voir Lac Saint-Jean	

Du pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc jusqu'aux bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche.	
Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	1 ^{er} juin – 15 septembre

Des bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche jusqu'au même barrage.	
Toutes les espèces	Pêche interdite

Du barrage de la Chute-Blanche jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.	
Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	1 ^{er} juin – 15 septembre

Rivière aux Rats , de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.	
Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

Rivière aux Saumons De son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'au pont de la route 167 à La Doré.	
Toutes les espèces	Pêche interdite

Du pont de la route 167 à La Doré jusqu'à la passe migratoire de la Chute 50.	
Ouananiche	1 ^{er} août – 30 septembre
Autres espèces	Pêche interdite

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

De la passe migratoire de la Chute 50 jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 15 septembre

Rivière Ticouapé , de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.	
Voir Lac Saint-Jean	

1 Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort présaison et vendue exclusivement par la CLAP (voir p. 9).

Pêche d'hiver du 20 décembre 2025 au 31 mars 2026

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver.

Pêche sportive

Où – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169, 170, 373 et au lac à Jim.

Quand – Du 20 décembre 2025 au 31 mars 2026.

Comment – Au moyen d'un maximum de cinq lignes garnies d'au plus trois hameçons chacune par permis de pêche, sous la surveillance constante et immédiate du pêcheur.

Appâts – Éperlan mort seulement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

Permis – Le permis de pêche du Québec et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).

Qui – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. **Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).**

Espèces – Toutes les espèces, sauf la ouananiche (interdite). Pour les limites de prise et de possession, voir p. 5.



La relève en action. Crédit photo : M. Charles Dufour, Aventure Lac Saint-Jean.

Pêche à la lotte à la ligne dormante

Où – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169, 170 et 373, excluant la Grande Décharge et la Petite Décharge en aval des ouvrages hydroélectriques de Rio Tinto (centrale de l'Isle-Maligne, digues et évacuateurs de crues).

Quand – Du 20 décembre 2025 au 31 mars 2026.

Comment – Au moyen de deux lignes dormantes garnies d'au plus 10 hameçons chacune par permis de pêche, le tout reposant au fond de façon continue. **Chaque ligne doit être munie d'une borne de repère sur laquelle est fixée une étiquette délivrée avec le permis.**

Appâts – Éperlan mort seulement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170 et 373. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

Permis – Le permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p.4).

Qui – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. **Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).**

Espèces – La lotte **uniquement**, sans limite de prise. Remise à l'eau obligatoire de tous les autres poissons, morts ou vifs.

Pratique interdite – Le titulaire d'un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis (voir p. 4) ne peuvent pas appâter, tendre, relever, réappâter ni retendre les lignes d'un autre titulaire de permis, même avec son consentement.

Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

Une autorisation de pêcher particulière est requise

Ouananiche à la mouche en rivière – La ouananiche fait l'objet d'une pêche à la mouche contingentée dans les rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane, Mistassini et aux Saumons, dans certains secteurs et durant certaines périodes spécifiques (voir p. 6-7). Environ 1 000 perches étaient disponibles pour réservation en 2025.

Autorisation de pêcher particulière – Une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean est requise pour pratiquer cette activité, en plus du permis de pêche du Québec. Cette autorisation de pêcher est vendue dans le cadre d'un tirage au sort présaison, au tarif journalier de 55 \$ à 200 \$ par perche selon la rivière.

Tirage au sort – Les perches disponibles sont attribuées par tirage au sort à la mi-février, par paires de deux ou trois perches selon l'endroit. L'inscription au tirage s'effectue en ligne à compter du 1^{er} décembre au claplacsaintjean.com, moyennant des frais de 7 \$ par inscription. Maximum de 10 inscriptions par personne et seul le meilleur rang de chaque participant est conservé.

Réservations – Par téléphone au début de mars suivant l'ordre du tirage au sort. Chaque participant peut réserver une ou deux journées de pêche pour deux ou trois personnes selon l'endroit et les disponibilités au moment de l'appel.

Perches non payées, non réservées et annulées Les réservations non acquittées au 30 avril sont revendues lors d'une ronde téléphonique ultérieure auprès des participants malchanceux suivant leur rang au tirage au sort. Les perches non réservées sont vendues à la journée sur demande. Les perches annulées en cours de saison sont remises en vente sur la page Facebook de la CLAP.

Nombre maximal de captures et limite de prise – Deux (2) ouananiches par pêcheur, sauf dans la Métabetchouane où la limite de prise est de une (1) ouananiche. Pour des raisons de conservation de la ressource, le nombre maximal de captures et la limite de prise peuvent être diminués en cours de saison, quitte à obliger la remise à l'eau de toutes les captures au besoin, sans préavis ni remboursement.

Pour plus d'information – Consulter l'onglet « Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière » à claplacsaintjean.com.

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher la ouananiche à la mouche en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservés à cette activité (voir p. 4, 6-7).

Pêche 2025 à la mouche au lac Saint-Jean

CORPORATION L'ACTIVITÉ PÊCHE INCUBATION

Rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane, Mistassini et aux Saumons

Plus de 1 000 perches offertes par tirage au sort

55 \$ à 200 \$ par perche (taxes incluses)

Inscription au tirage à compter du 1^{er} décembre 2024

Tirage le 11 février 2025

Royaume de la ouananiche

Inscription en ligne au www.claplacsaintjean.com • 1 888 866-2527

Rapport annuel 2024 de la CLAP

Ventes d'autorisations de pêcher

Plus de 573 000 \$ en revenus de pêche en 2024

Les ventes d'autorisations de pêcher ont totalisé plus de 15 300 unités pour 573 100 \$ en 2024¹, comparativement à 15 600 unités pour 596 900 \$ en 2023 et 14 200 unités pour 403 400 \$ en moyenne — laquelle inclut deux indexations des tarifs en 2006 et 2020. Les autorisations vendues dans l'AFC en été ont généré 81 % des revenus, celles pour la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière 16 % et celles pour la pêche d'hiver 3 %.

Nos revenus de pêche ont diminué d'environ 23 000 \$ pour 4 % en 2024 et cette diminution découle essentiellement de la très médiocre saison de pêche à la ouananiche en 2023 — la pire depuis une vingtaine d'années (voir p. 12-13). En outre, les revenus de pêche 2023 s'étaient approchés du record de 2021, suite à la fermeture prolongée des forêts en raison des nombreux incendies hors contrôle.

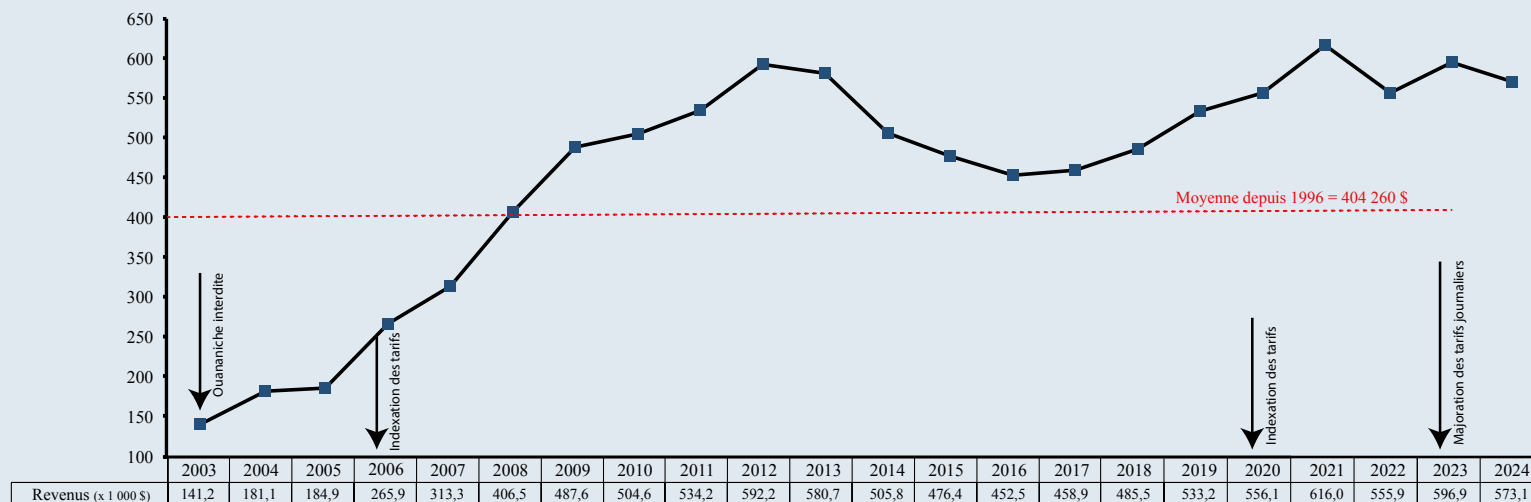
L'année 2024 figure tout de même parmi les plus lucratives à ce jour et les revenus autonomes de la CLAP ont permis d'autofinancer ses opérations régulières dans une proportion de 91 %.

¹ Incluant la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière (957 autorisations pour 92 800 \$) et la pêche d'hiver (839 autorisations pour 18 900 \$).



Mise à l'eau à Val-Jalbert au petit matin. Crédit photo : Mme Virginie Brisson.

Revenus de pêche = 573 119 \$ en 2024 et -4 % qu'en 2023



Budget d'opération

Près de 739 000 \$ en 2024 et un déficit de 62 700 \$

Le budget d'opération a totalisé 738 800 \$ en 2024, comparativement à 891 300 \$ en 2023 – un record – et 642 900 \$ en moyenne². Environ 471 300 \$ (64 %) furent investis dans la protection de la ressource halieutique au lac Saint-Jean et dans ses tributaires, les aménagements fauniques et halieutiques et l'acquisition de connaissances scientifiques. Le reste des déboursés (267 500 \$) a été affecté à l'administration (16 %), au soutien aux opérations (11 %), aux immobilisations (7 %) et à l'information publique et la promotion de la pêche (2 %).

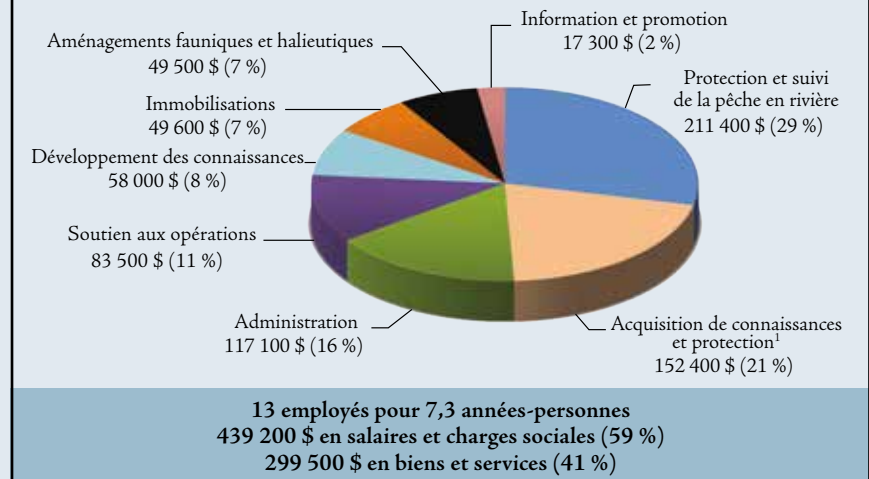
La CLAP a employé 13 personnes dont 11 assistants à la protection de la faune, généré 7,3 années-personnes en emplois directs, versé 439 200 \$ en salaires et charges sociales (59 %) et déboursé 299 500 \$ en biens et services (41 %).

Le budget d'opération a diminué de 152 500 \$ pour 17 % par rapport à 2023, alors que ce dernier avait atteint un montant record attribuable à l'aménagement de nouvelles frayères pour l'éperlan arc-en-ciel dans le lac Saint-Jean. D'autre part, l'achat et le remplacement de certains équipements de travail ont totalisé près de 50 000 \$ en 2024 contre 1 500 \$ en 2023, tandis que la protection et suivi de la pêche en rivière ont augmenté de 27 000 \$ pour 15 %.

Malgré une baisse substantielle du budget et des revenus de pêche lucratifs en 2024, la CLAP a enregistré un déficit d'opération de 62 700 \$ avant amortissement des immobilisations, lequel a été épongé à partir des surplus d'opération enregistrés antérieurement.

² La moyenne est calculée à partir de 2011, alors que de nouvelles activités liées au « plan de gestion 2011-2020 des ressources halieutiques du lac Saint-Jean » se sont ajoutées aux opérations régulières de la CLAP. Ce plan de gestion a été mis à jour et reconduit en 2021-2030.

Budget d'opération = 738 800 \$ en 2024



¹ En référence à des activités d'acquisition de connaissances et de protection réalisées simultanément, comme le suivi de la pêche et la protection au lac Saint-Jean.

Résumé des principales activités spécifiques en 2024 (±100 \$)

Protection et suivi de la pêche à la ouananiche en rivière	210 600 \$
Protection et suivi de la pêche au lac Saint-Jean en été	133 500 \$
Immobilisations fonctionnement	49 600 \$
Direction générale	40 300 \$
Soutien aux opérations	38 600 \$
Biologiste CLAP	38 400 \$
Soutien administratif	33 500 \$
Aménagements halieutiques	28 200 \$
Vente en ligne de l'autorisation de pêcher	20 400 \$
Protection et suivi de la pêche au lac Saint-Jean en hiver	18 900 \$
Suivi des poissons fourrages littoraux au lac Saint-Jean	18 300 \$
Brochure corporative et rapport annuel	14 000 \$
Formation et équipements du personnel	13 100 \$
Suivi des frayères pour l'éperlan aménagées dans le lac Saint-Jean en 2023	11 300 \$
Station de lavage d'embarcation au Lac-Saint-Jean	10 000 \$
Frais de fonctionnement de la pêche en rivière	6 200 \$
Entreposage des équipements de travail	3 400 \$
Hébergement et gestion du site Web	2 900 \$
Assemblée générale annuelle	2 900 \$
Séances du conseil d'administration et représentation	2 400 \$
Signalisation du territoire et de la réglementation	1 600 \$
Inventaire des refuges thermiques en rivière	1 300 \$
Protection au lac à Jim	800 \$
Promotion et publicité	500 \$

Rapport annuel 2024 de la CLAP

Pêche à la ouananiche en journée au lac Saint-Jean

Moins de 2 100 prises en 2024, à peine plus qu'en 2023

Les pêcheurs sportifs ont capturé environ 2 400 ouananiches **en journée** au lac Saint-Jean en 2024, à raison de 0,31 capture/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 7 650 jours-pêcheurs. Treize pour cent (13 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et moins de 2 100 ouananiches ont été récoltées. La récolte comptait plus de 1 600 prises de « grande taille » (≥40 cm de longueur³) pour 68 % des captures. Les Innuatsh, de leur côté, ont capturé quelque 160 ouananiches au printemps dans le cadre de leur pêche traditionnelle devant Mashteuiatsh – deux fois moins qu'en moyenne (351).

La saison 2024 fut aussi peu productive qu'en 2023, la pire saison depuis une vingtaine d'années. La ouananiche s'avérait pourtant presque deux fois plus abondante en 2024, mais le succès de pêche moyen est demeuré aussi faible qu'en 2023 et l'effort de pêche fut environ 15 % moindre. Conséquemment, les montaisons dans la rivière Mistassini ont atteint presque 1 300 reproducteurs en 2024, contre moins de 200 en 2023 et moins de 700 en moyenne (voir p. 25).

Des « conditions de pêche » défavorables, reliées possiblement aux changements climatiques de plus en plus manifestes, ont semble-t-il affecté négativement la productivité de la pêche en 2024 – comme ce fut également le cas en 2022. En outre, l'éperlan abondait bien davantage qu'en 2023 selon la majorité des pêcheurs – une sévère pénurie sévissait alors – contrairement à certains suivis d'abondance effectués (voir p. 25-27). À preuve, les prises de belle taille étaient plus nombreuses en 2024 (+24 % des captures en proportion), d'où un taux de remise à l'eau deux fois moindre.

Depuis la saison record de 2020, le succès de pêche moyen a chuté d'environ 65 %, l'effort de pêche de 45 % et le nombre de captures de 80 %, de pair avec un déclin de 75 % de l'abondance

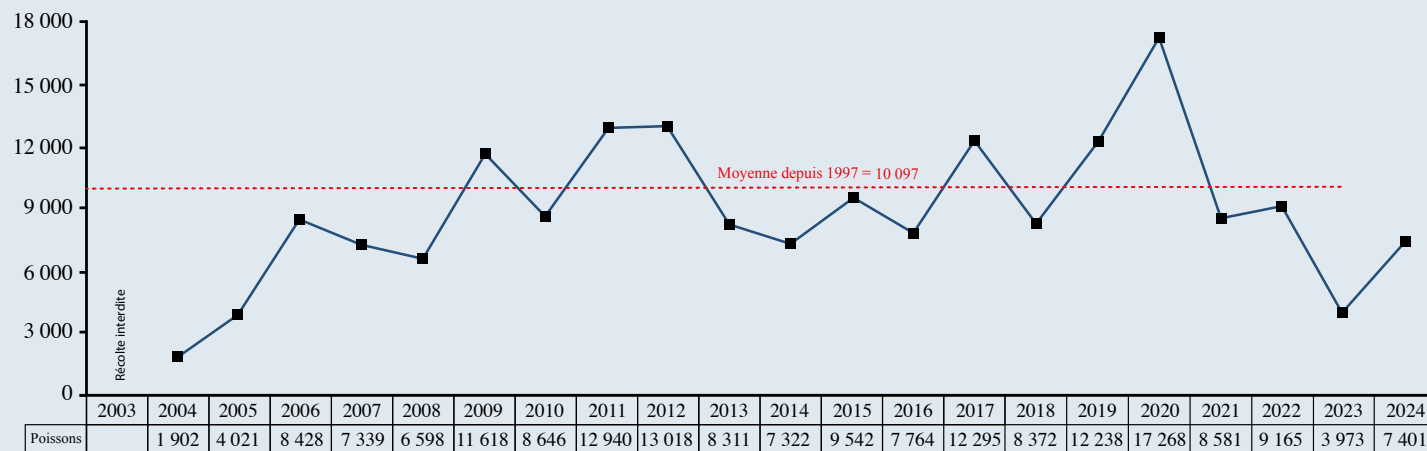
de la ressource en 2021-2023. L'effort de pêche, notamment, atteignait à peine 7 650 jours-pêcheurs en 2024, contre 25 000 au tournant des années 1990-2000 et 40 000 au tournant des années 1970-1980. La récolte de ouananiches en lac se révèle donc insuffisante certaines années pour prévenir de trop fortes montaisons en rivière – comme ce fut le cas en 2017, 2020, 2022 et 2024 –, en raison d'un effort de pêche lui-même insuffisant, jumelé à des conditions de pêche parfois défavorables. Les dévalaisons ultérieures de smolts épuisent ensuite les stocks d'éperlan, peu importe leur abondance.

Le cycle habituel d'abondance de la ouananiche évolue très différemment depuis une dizaine d'années – si l'on peut parler encore de cycle –, comme en témoigne la variabilité interannuelle des montaisons en rivière durant cette période (voir p. 25). Apparemment, le régime de production de la ressource est en cours de modification, sous l'influence de différents facteurs dont les frayères pour l'éperlan aménagées en 2017 et 2023, les changements climatiques et un trop faible niveau de l'effort de pêche – spécialement en période d'abondance de la ressource.

Dans ce contexte, il est devenu hasardeux de prédire avec une certaine confiance la qualité des prochaines saisons de saison de pêche. Certains indicateurs affichent d'ailleurs des signaux contradictoires concernant la saison 2025. L'abondance de la ouananiche s'est accrue considérablement en 2024 (+86 %), de même que celle de l'éperlan apparemment. En revanche, l'abondance de la ouananiche restait toujours inférieure de 27 % à la moyenne et les dévalaisons de smolts surabonderont de nouveau en 2025 – ce qui impacte l'abondance de l'éperlan et la production l'année suivante.

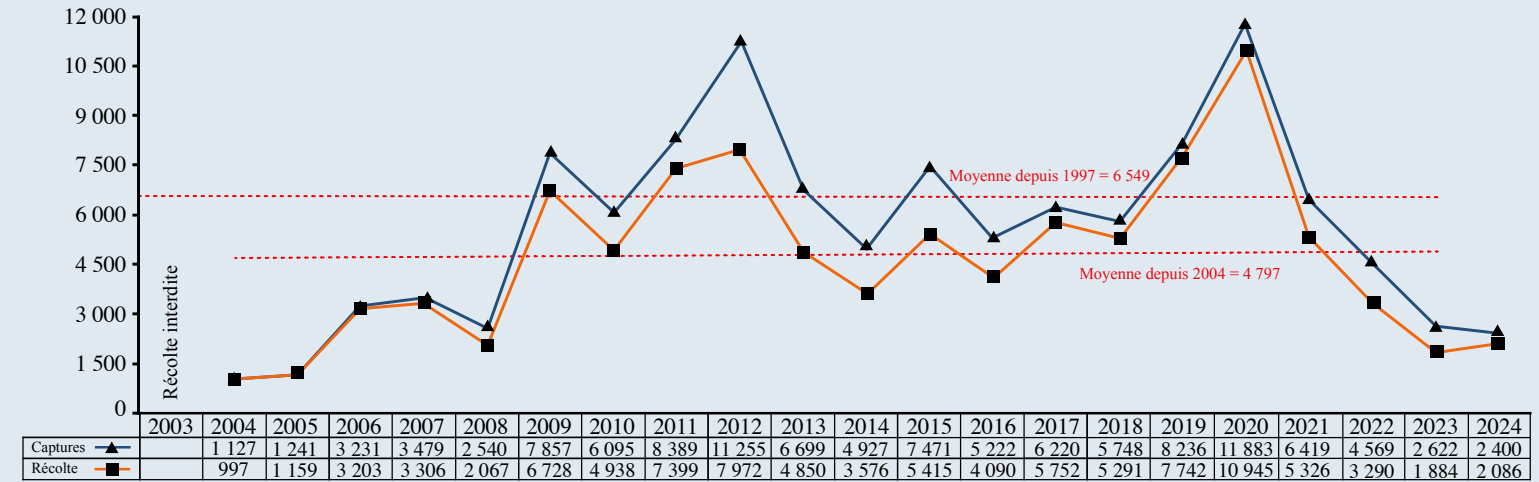
³ En référence à la longueur minimale de 40 cm qui prévalait de 1994 à 2003 et par opposition aux « petites » ouananiches de moins de 40 cm.

Indice d'abondance relative de la ouananiche* = 7 401 poissons en 2024 et +86 % qu'en 2023

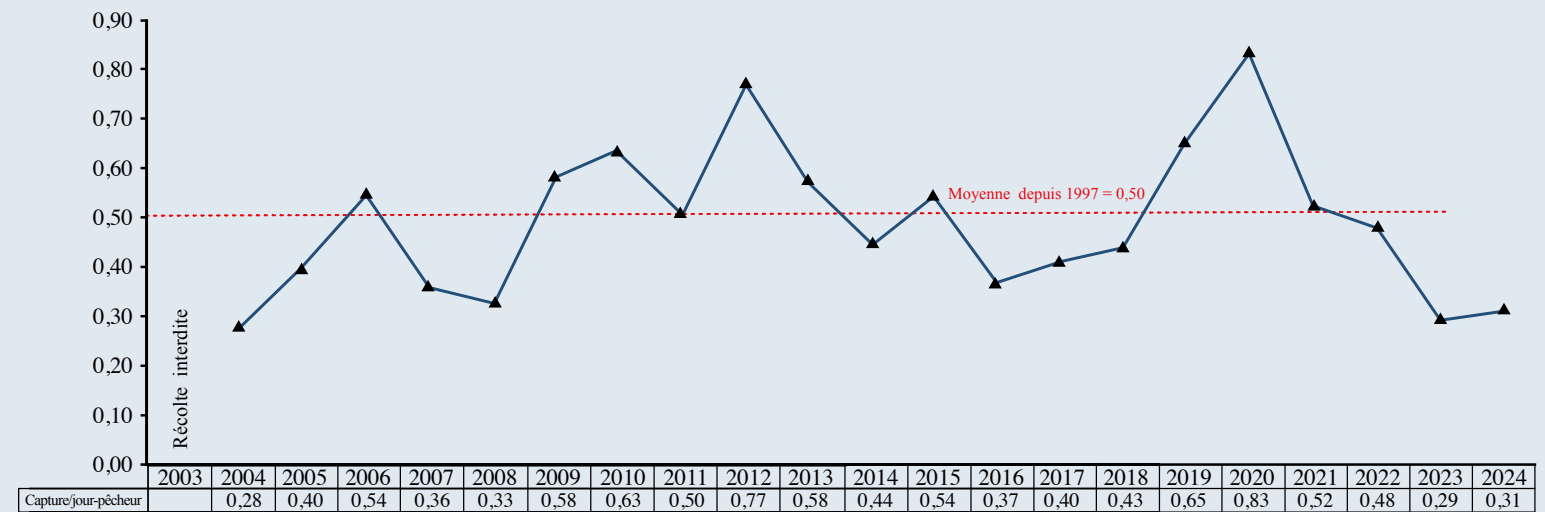


*Total des captures sportives en lac incluant les remises à l'eau, de la récolte printanière des Innuatsh et des montaisons en rivière incluant les prises à la mouche.

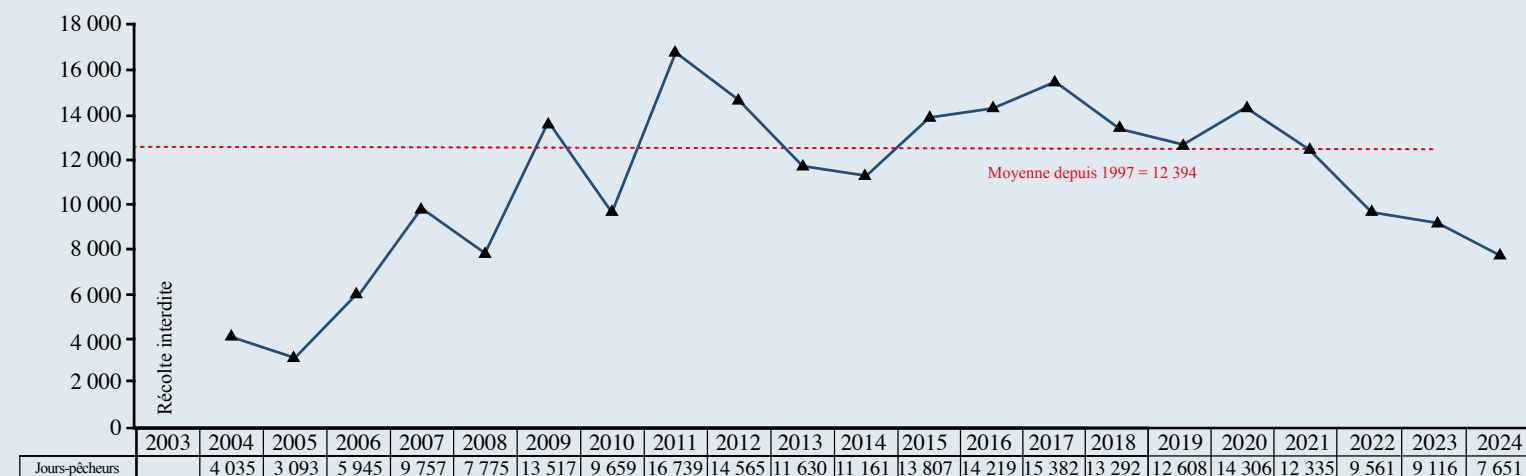
Récolte en journée = 2 086 ouananiches en 2024 et +11 % qu'en 2023



Succès de pêche moyen en journée = 0,31 capture/jour-pêcheur en 2024 et +7 % qu'en 2023



Effort de pêche en journée = 7 651 jours-pêcheurs en 2024 et -16 % qu'en 2023



Description technique de l'AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean comprend le lac Saint-Jean, le lac à Jim et 17 rivières.

Le lac Saint-Jean, incluant les baies, marais, marécages et étangs jusqu'à la ligne des hautes eaux modifiées du lac, fixée à la cote d'altitude géodésique 101,84 m (17,5 pi) sur l'échelle du quai de Roberval.

La Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc.

La Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto.

La rivière La Belle-Rivière sur une longueur de 8,7 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage situé en aval du pont de la route des Savard.

La rivière Couchepaganiche sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

La rivière Métabetchouane sur une longueur de 6,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage du Trou de la Fée.

La rivière Ouïatchouan sur une longueur de 0,8 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pied du premier rapide situé en amont du pont de la route 169 à Val-Jalbert.

La rivière Ashuapmushuan sur une longueur de 80 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'aux Chutes de la Chaudière.

La rivière aux Saumons sur une longueur de 47 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

La rivière Pémonca sur une longueur de 8 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

La rivière du Cran sur une longueur de 6,5 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

La rivière Ticouapé sur une longueur de 6,2 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

La rivière Mistassini sur une longueur de 54 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à la Onzième Chute.

La rivière Mistassibi sur une longueur de 2 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

La rivière aux Rats sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

La rivière Ouasiemsa sur une longueur de 88 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

Le lac à Jim, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

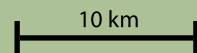
La rivière Micosas sur une longueur de 14,5 km, de son embouchure dans la rivière Ouasiemsa jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.




La rivière Péribonka sur une longueur de 22 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage de Chute à la Savane.

La Petite rivière Péribonka sur une longueur de 59,5 km, de son embouchure dans la rivière Péribonka jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.



Échelle approximative



-  Limites de l'aire faunique
-  Rampes de mise à l'eau
-  Plans d'eau de l'AFC

Rapport annuel 2024 de la CLAP

Pêche au doré en journée au lac Saint-Jean

Moins de 49 000 prises en 2024, un minimum depuis 2020

De 1997 à 2021, la CLAP procédait au suivi estival de la pêche au doré en soirée principalement, sur la prémisse que la pêche y était meilleure qu'en journée et la fréquentation plus importante. Mais selon des « carnets du pêcheur de doré » distribués à des volontaires en 2012-2013 et 2016-2017, 75 % des captures sont réalisées en journée au lac Saint-Jean. Conséquemment, la CLAP et la Direction régionale de la gestion de la faune (DGF-02) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ont convenu de recenser dorénavant la pêche au doré le jour plutôt qu'en soirée, de pair avec la pêche à la ouananiche.

Les pêcheurs sportifs ont capturé 68 000 dorés **en journée** au lac Saint-Jean en 2024, à raison de 5,1 captures/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 13 300 jours-pêcheurs. Vingt-huit pour cent (28 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et moins de 49 000 dorés ont été récoltés. La récolte totale en journée et en soirée aurait atteint environ 70 000 dorés⁴. Les Innuatsh, pour leur part, ont récolté 6 200 dorés au printemps dans le cadre de leur pêche traditionnelle devant Mashteuiatsh – deux fois plus qu'en moyenne (2 864).

La saison 2024 fut nettement moins productive que les quatre précédentes, en raison d'un succès de pêche moyen relativement faible et d'un effort moindre. Peut-être « les conditions de pêche » apparemment défavorable ont-elles impacté aussi la productivité de la pêche aux dorés, sans compter l'abondance apparente de l'éperlan. Conséquemment, la proportion des remises à l'eau fut environ 25 % moindre qu'en 2023 et 30 % moindre qu'en moyenne.

Ceci dit, les résultats en journée, tant en 2024 qu'en moyenne, s'avèrent largement supérieurs aux moyennes en soirée sur 15 ans (1997-2021). Le succès de pêche, notamment, se révèle en moyenne

deux fois meilleur en journée qu'en soirée, de sorte que la proportion moyenne des remises à l'eau est plus élevée en journée qu'en soirée (37 % contre 25 % respectivement) – les pêcheurs se montrant alors plus sélectifs de la taille des dorés conservés. Par ailleurs, les captures de grande taille surviendraient plus fréquemment ces dernières années au dire des pêcheurs, grâce à la taille maximale de 47 cm (10½ po) instaurée en 2020 protégeant les plus gros reproducteurs — des femelles le plus souvent.

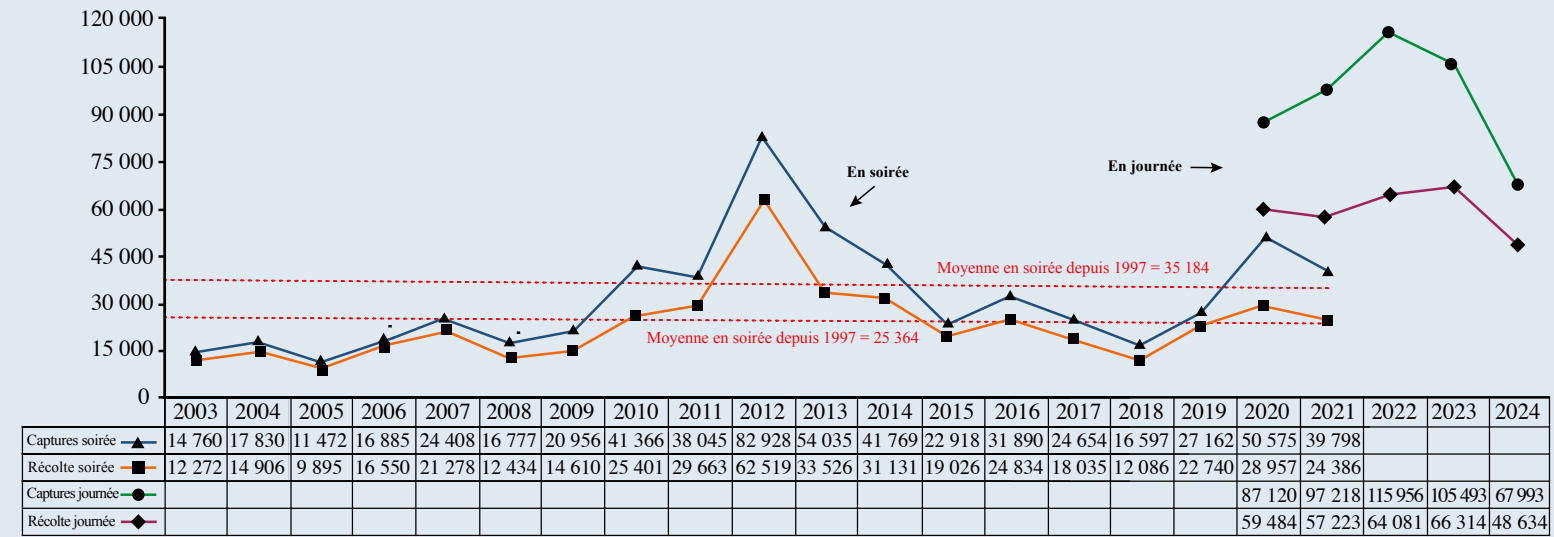
La DGF-02 du MELCCFP a effectué une campagne de pêches expérimentales normalisées au lac Saint-Jean en 2023, dans le cadre de celles pratiquées tous les cinq ans depuis 2005-2006. Ces pêches permettent d'établir le portrait démographique des stocks de doré et de suivre leur évolution dans le temps. Malheureusement, les résultats 2023 se font toujours attendre, parce que la DGF-02 se trouve en sous-effectif et en sous-financement ces dernières années.

⁴ Valeur extrapolée à partir des années 2020-2021, pour lesquelles on dispose de statistiques en journée et en soirée.

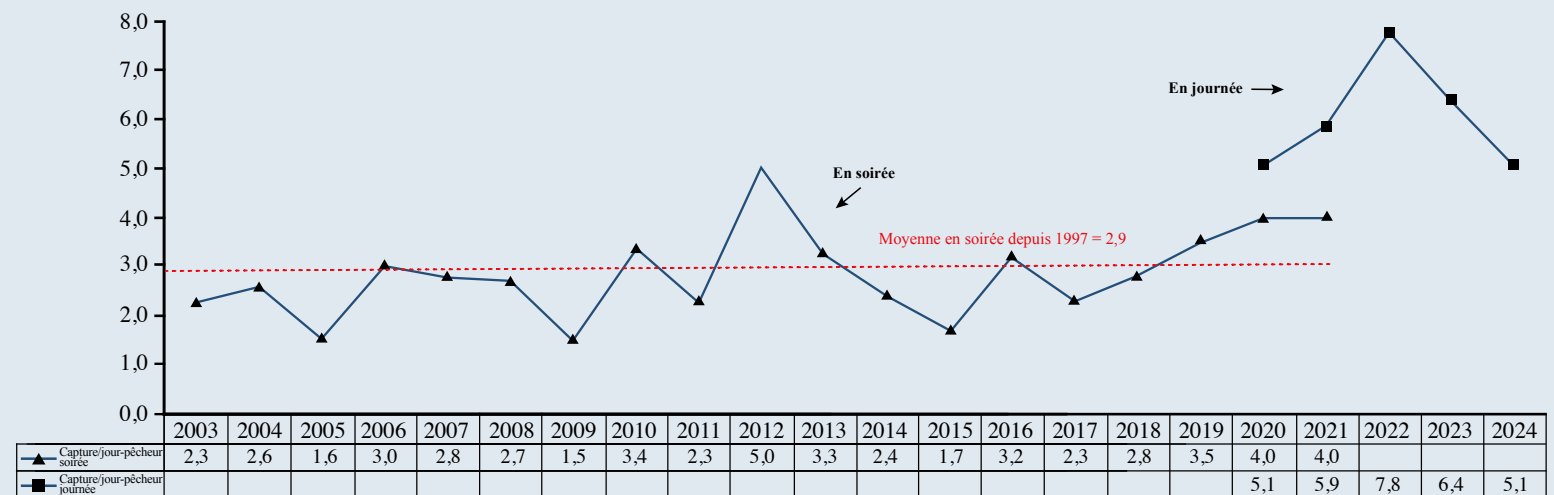


Un beau doré jaune remis à l'eau après la photo. Crédit photo : M. Charles Dufour, Aventure Lac Saint-Jean.

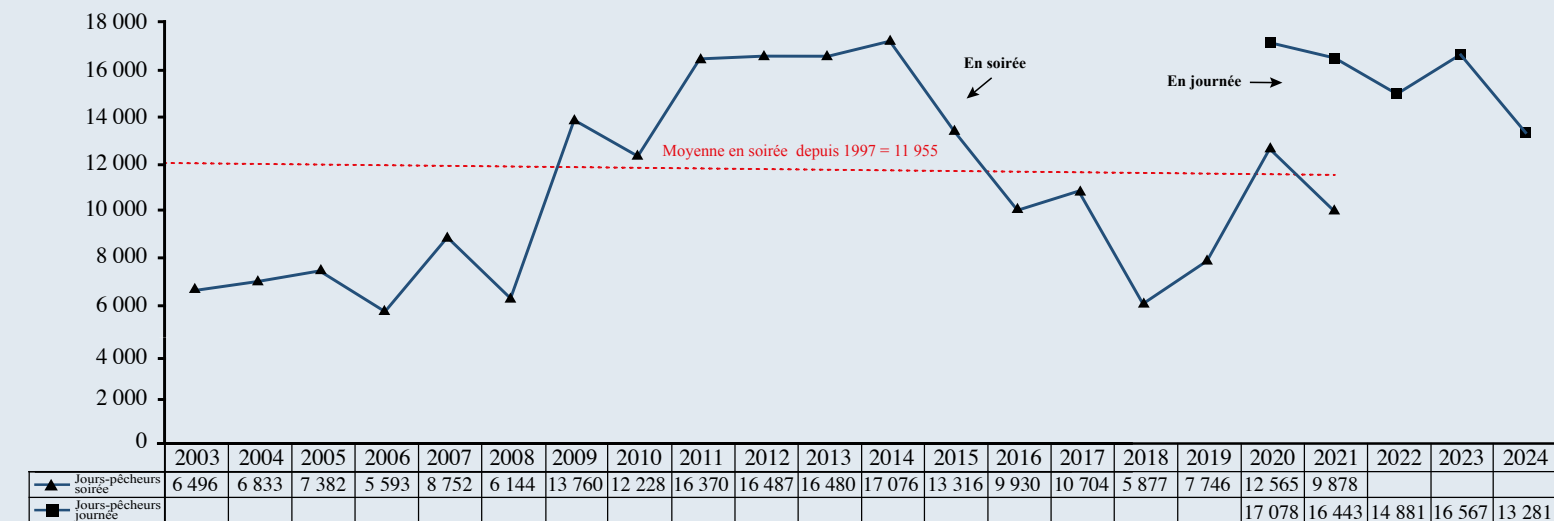
Récolte en journée = 48 634 dorés en 2024 et -27 % qu'en 2023



Succès de pêche moyen en journée = 5,1 captures/jour-pêcheur en 2024 et -20 % qu'en 2023



Effort de pêche en journée = 13 281 jours-pêcheurs en 2024 et -20 % qu'en 2023



Rapport annuel 2024 de la CLAP

Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

Plus de 400 captures et près de 300 prises en 2024

Trois cent quarante-sept (347) personnes ont participé au tirage au sort des quelque 1 100 perches disponibles en 2024, 2 095 inscriptions furent enregistrées et 957 perches ont été vendues. Les inscriptions au tirage au sort et les réservations ont généré des revenus de 94 800 \$ et 873 pêcheurs se sont présentés sur place, dont 31 % de l'extérieur du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les pêcheurs à la mouche ont capturé 417 ouananiches en rivière en 2024, à raison de 0,48 capture/jour-pêcheur en moyenne, et 35 % d'entre elles furent remises à l'eau soit par obligation dans la Métabetchouane (limite de prise particulière), soit volontairement ailleurs. Un (1) pêcheur sur trois a capturé une ouananiche ou plus pour un taux de succès de 36 %. La récolte a totalisé 271 ouananiches d'un poids moyen de 1,9 kg (4,2 lb), identique au record de 2021.

Après une saison désastreuse en 2023 – la pire à ce jour –, la pêche a rebondi de façon étonnante en 2024, grâce à des montaisons en rivière sept fois plus abondantes qu'en 2023 et deux fois plus qu'en moyenne (voir p. 25). Tous les indicateurs halieutiques ont très largement surpassé les résultats de 2023 tout en excédant les moyennes, à l'exception du succès de pêche dans ce cas. Celui-ci est demeuré sous la moyenne en raison d'un sévère étiage estival et de températures d'eau caniculaires en juillet-août, notamment dans la Mistassini, la haute Ashuapmushuan et la Métabetchouane. N'eût été de ces conditions adverses, la pêche aurait été encore plus fructueuse vu l'abondance de la ressource, spécialement dans la Mistassini.



La fosse « le Cran Serré » dans la rivière Métabetchouane.

Deux rivières ont surpris en 2024, la rivière aux Saumons et la basse Ashuapmushuan. La première a produit autant que dans les meilleures années, après trois saisons consécutives de misère en 2021-2023. La seconde a produit autant que dans les bonnes années et ce, malgré l'indisponibilité de la fosse de la Chute à Michel, affectée par un apport d'eau moindre qu'habituellement⁵. D'autre part, la Métabetchouane, reconnue pour ses poissons de taille trophée, a supporté 41 % de l'effort de pêche, fourni 36 % des captures et produit des prises d'un poids moyen de 2,2 kg (4,9 lb), contre 1,7 kg (3,7 lb) en moyenne dans les autres rivières.

Les statistiques de pêche dans chaque rivière peuvent être consultées en ligne à [claplacsaintjean.com/Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière](http://claplacsaintjean.com/Pêche%20à%20la%20ouananiche%20à%20la%20mouche%20en%20rivière).

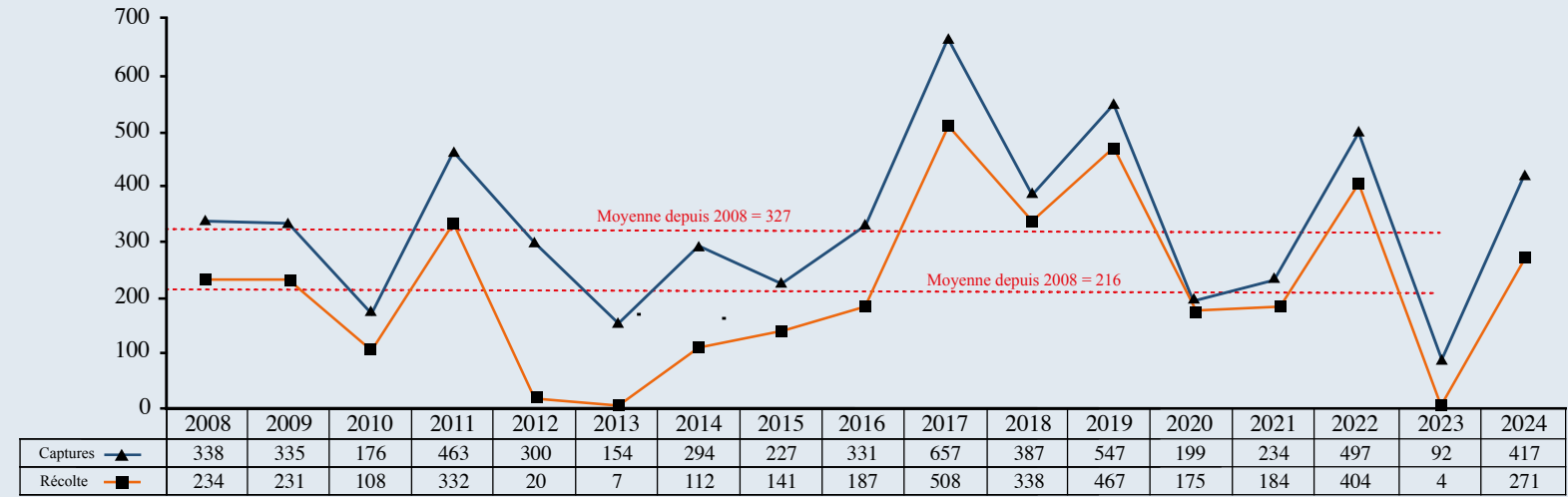
⁵ La DGF-02 du MELCCFP avait bloqué l'entrée d'eau dans la passe migratoire de la Chute à Michel, en prévision de travaux de réfection qui n'ont pas été effectués faute de budget.

Statistiques globales	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ¹	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2008-2023
Perches tirées au sort	1 036	1 126	1 058	1 100	1 116	1 098	1 134	818	1 192	1 128	1 128	1 013
Participants au tirage	99	153	160	177	318	366	495	364	573	606	347	322
Inscriptions au tirage	631	969	984	1 149	1 911	2 224	2 988	2 017	3 438	3 713	2 095	2 002
Perches vendues	294	481	518	665	996	890	505	964	1 048	884	957	686
Revenus avec tirage (\$)	28 097	39 656	42 179	52 181	73 716	69 098	43 123	86 201	102 293	94 024	94 816	57 399
Pêcheurs hors région (%)	30	36	37	31	35	29	25	34	33	30	31	32
Taux de succès (%)	60	36	47	56	27	40	27	22	38	14	36	36
Poids moyen (kg)	1,5	1,6	1,6	1,7	1,8	1,5	1,7	1,9	1,7	1,2	1,9	1,7

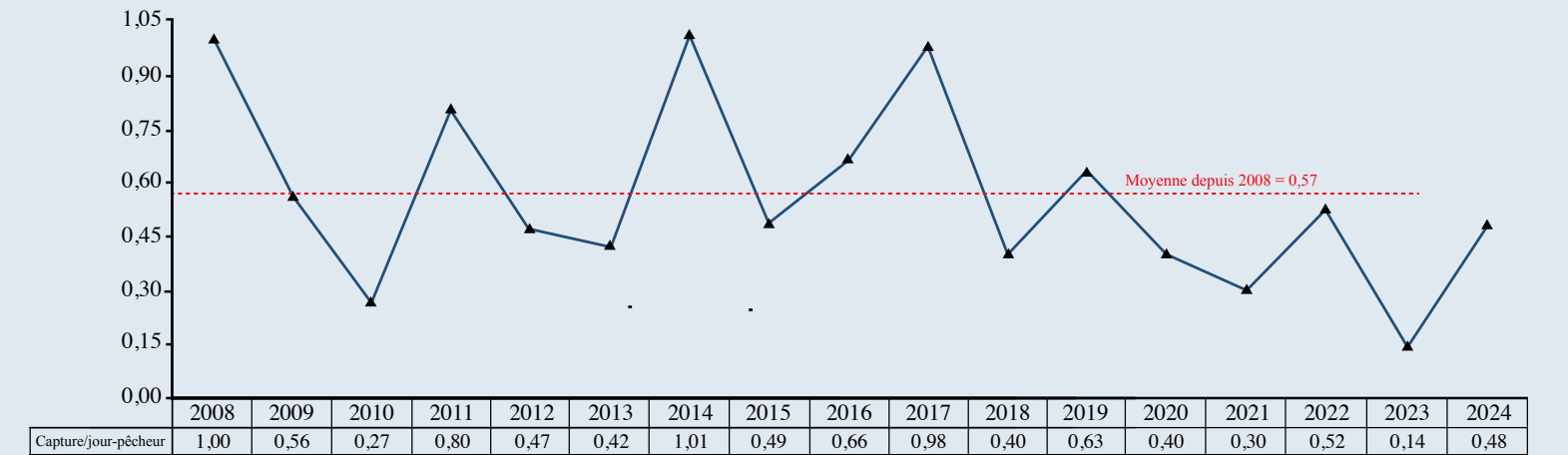
¹ Pêche annulée dans la haute Ashuapmushuan et la Métabetchouane en raison de la pandémie de la COVID-19.

² Limite de prise : 2 ouananiches en 2008-2011, 2017, 2022 et 2024, sauf dans la Métabetchouane (1 à compter de 2019); remise à l'eau de toutes les captures décrétée en cours de saison en 2012-2013 et 2023; réduite à 1 ouananiche en cours de saison en 2014-2016; 3 ouananiches en 2018-2021, sauf dans la Métabetchouane (1 à compter de 2019).

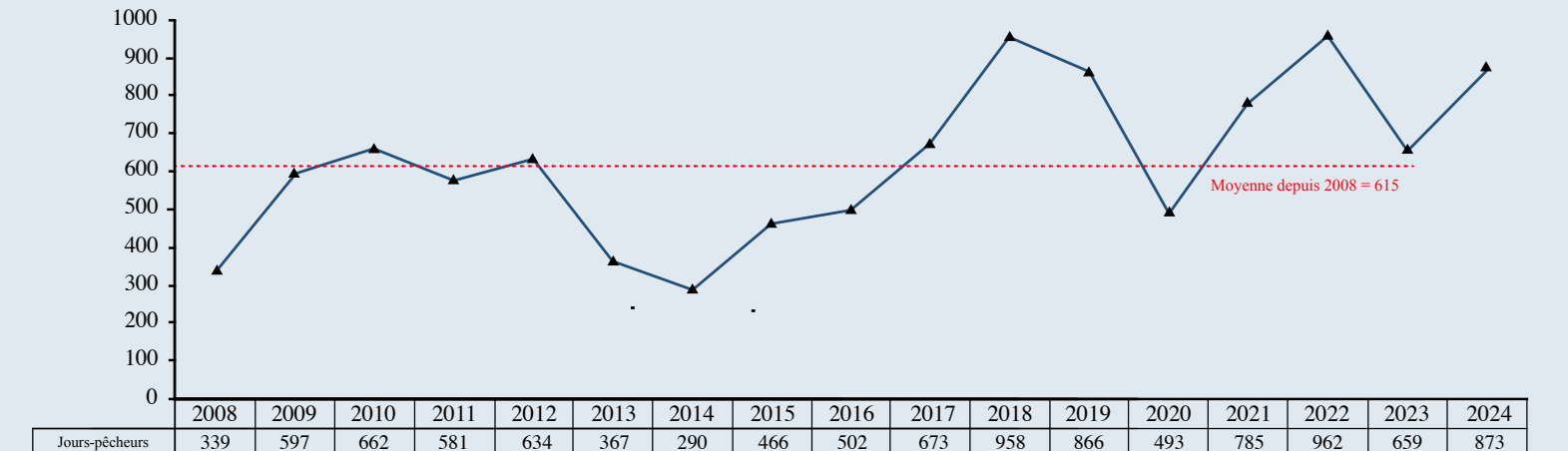
Récolte¹⁻² = 271 ouananiches en 2024 et 68 x+ qu'en 2023



Succès de pêche moyen¹ = 0,48 capture/jour-pêcheur en 2024 et 3,4 x+ qu'en 2023



Effort de pêche¹ = 873 jours-pêcheurs en 2024 et +32 % qu'en 2023



Rapport annuel 2024 de la CLAP

Pêche d'hiver au doré au lac Saint-Jean

Des résultats partiels en 2024

Le suivi de la pêche d'hiver au lac Saint-Jean s'est limité à un seul mois sur trois en 2024, du 27 janvier au 1er mars – la saison légale s'étendant du 20 décembre précédent au 31 mars suivant. Trente-six (36) des 54 patrouilles de recensement prévues durant l'hiver ont dû être annulées, en raison de la prise tardive des glaces en janvier et de conditions de glace vive en mars qui entraînaient une surchauffe des motoneiges. Par conséquent, l'effort de pêche, les captures et la récolte estimés s'avèrent très inférieurs aux réelles valeurs, au mieux de moitié et au pire des deux tiers ; le succès de pêche moyen s'applique uniquement au mois de février ; toute comparaison de ces résultats avec les années antérieures et les moyennes est inappropriée.

Près de 800 autorisations de pêcher ont été vendues pour la pêche d'hiver au lac Saint-Jean en 2024 pour des revenus de 14 800 \$. Environ 250 cabanes de pêche furent dénombrées sur le lac au plus fort de l'hiver et 89 % des 534 pêcheurs rencontrés pêchaient à partir de celles-ci. Quatre-vingt-deux pour cent (82 %) d'entre eux visaient exclusivement le doré, 14 % le doré et la lotte et 3 % la lotte uniquement. Puisque les pêcheurs de lotte quittent généralement le lac après avoir visité leurs lignes, ces proportions sont biaisées et il est impossible de recueillir des statistiques de pêche à la lotte. À ce propos, 356 « permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean » ont été vendus en 2024 – contre 405 en moyenne⁶.

Les pêcheurs sportifs ont capturé plus de 2 700 dorés au lac Saint-Jean **du 27 janvier au 1^{er} mars** 2024, à raison de 1,3 capture/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 2 000 jours-pêcheurs. Quinze pour cent (15 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et presque 2 300 dorés ont été récoltés. La proportion des remises à l'eau en février fut deux fois moindre qu'en 2023 (31 %), mais du même ordre qu'en moyenne (16 %) – dans la mesure où celle-ci est représentative de la saison.

Ces résultats ne peuvent être comparés, tels quels, aux valeurs antérieures ni aux moyennes, en raison des réserves émises plus tôt. En termes d'ordres de grandeur toutefois, l'effort de pêche aurait possiblement atteint 5 100 jours-pêcheurs, les captures 6 800 dorés et la récolte 5 700 prises, de sorte que la saison 2024 s'inscrirait dans la moyenne.

Les variations interannuelles des indicateurs halieutiques en hiver restent peu significatives, car le niveau d'exploitation hivernal est faible comparé au niveau estival. Grosso modo en 2024, la récolte de dorés en hiver représentait à peine 7 % de la récolte annuelle totale, estimée à 82 000 dorés⁷ environ. D'autre part, la pêche est en moyenne trois fois moins productive en hiver qu'en été, d'où un taux de remise à l'eau deux fois moindre en hiver.

⁶ La moyenne est calculée à partir de 2013, alors que la pêche hivernale dans l'AFC a été tarifée au même titre que la pêche estivale.

⁷ Valeur extrapolée à partir des années 2020-2021, pour lesquelles on dispose de statistiques estivales en journée et en soirée.

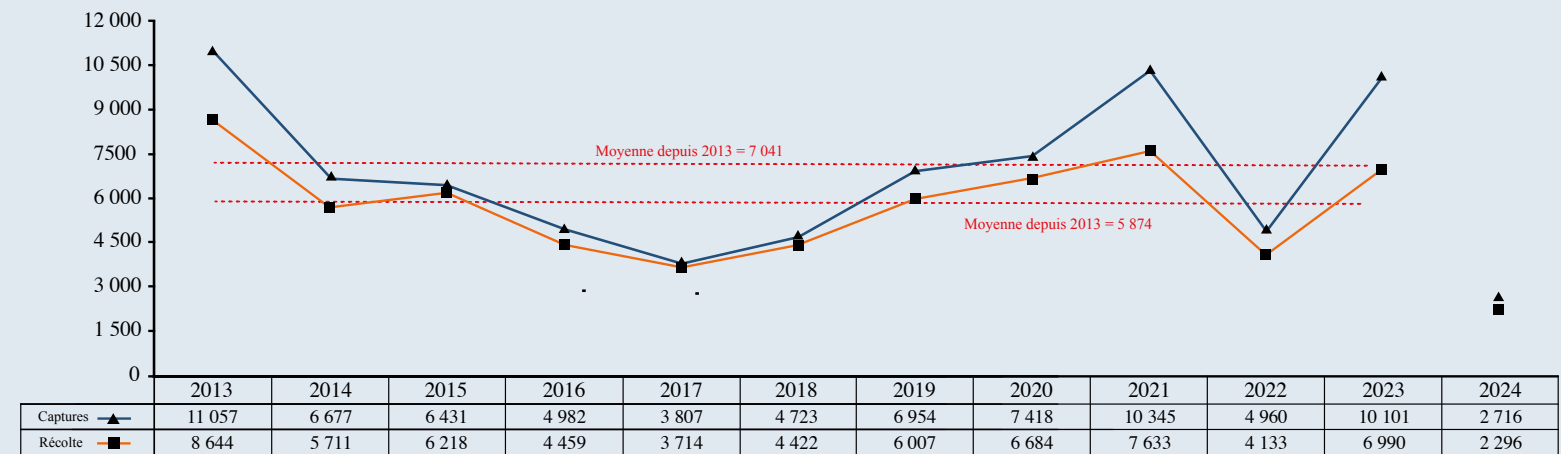
Pêche d'hiver au lac Saint-Jean	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 ³	Moyenne 2013-2023
Autorisations de pêcher	693	720	596	733	853	909	873	954	783	891	839	785
Revenus (\$)	11 462	12 958	9 422	12 164	13 418	15 066	16 796	19 980	19 577	19 432	18 888	14 792
Cabanes de pêche	nd	195	182	159	159	170	173	228	194	164	249	184
Pêcheurs en cabane (%) ¹	94	96	90	90	91	89	88	85	84	84	81	89
Pêcheurs de doré (%) ¹	75	80	78	81	85	86	84	84	87	89	85	82
Pêcheurs de doré-lotte (%) ¹	20	16	18	16	12	12	14	14	9	8	12	14
Pêcheurs de lotte (%) ¹	5	3	4	3	3	2	3	3	4	3	4	3
Permis de pêche à la lotte ²	450	417	256	341	542	382	333	479	450	368	356	405

¹ Les pêcheurs de lotte quittent généralement le lac après avoir visité leurs lignes. Conséquemment, les proportions de pêcheurs en cabane et de pêcheurs de doré sont surestimées; les proportions de pêcheurs de lotte et de pêcheurs de doré-lotte sont sous-estimées; il s'avère impossible de recueillir des statistiques de pêche à la lotte.

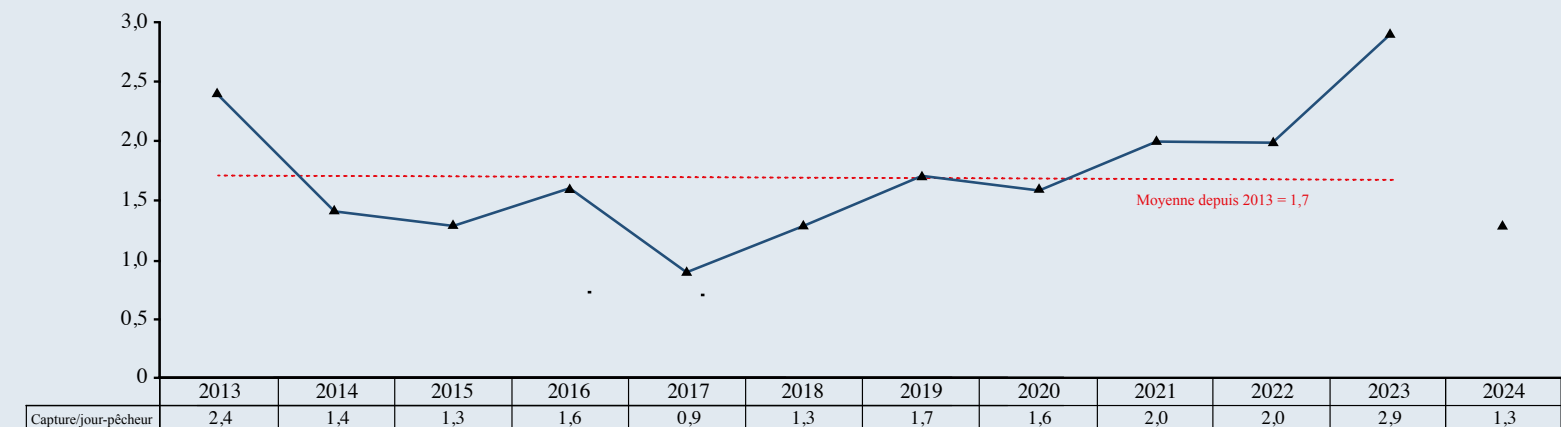
² 542 permis de pêche à la lotte ont été émis gratuitement en 2018, en vertu d'une gratuité exceptionnelle promulguée par le MELCCFP cet hiver-là.

³ Un mois sur trois seulement a pu être échantillonné en 2024 (février).

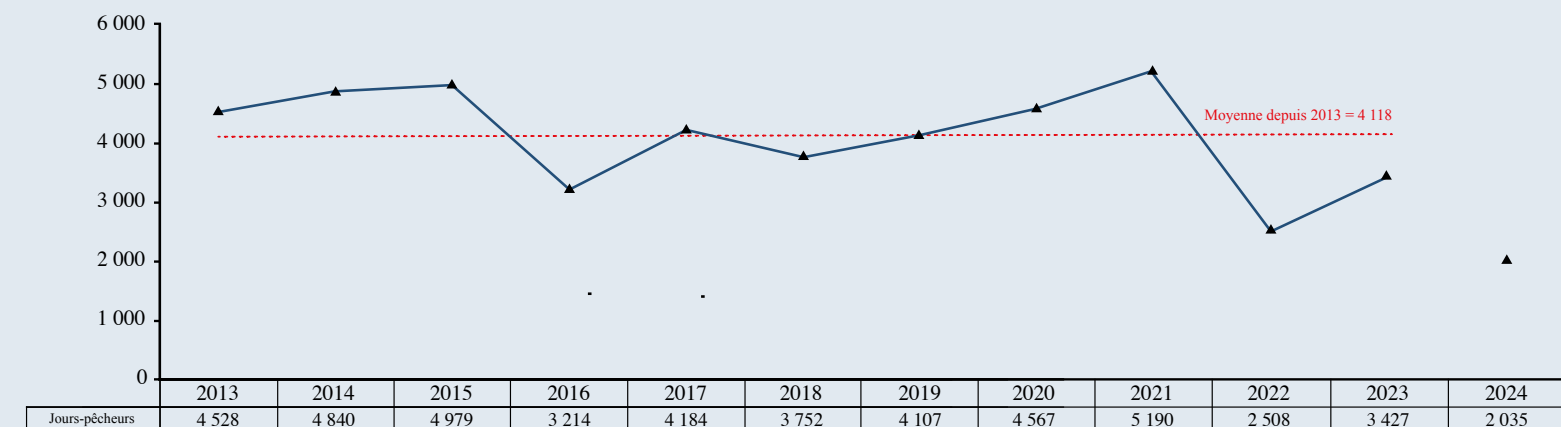
Récolte en hiver = 2 296 dorés en 2024 (février seulement)



Succès de pêche moyen en hiver = 1,3 captures/jour-pêcheur en 2024 (février seulement)



Effort de pêche en hiver = 2 035 jours-pêcheurs en 2024 (février seulement)



Rapport annuel 2024 de la CLAP

Protection de la ressource

Près de 7 200 pêcheurs vérifiés et 45 constats d'infraction émis en 2024

La CLAP a investi, directement et indirectement⁸, environ 1 200 jours-personnes, 9 800 heures et 364 000 \$ pour 49 % du budget à la protection de la ressource halieutique en 2024. Trois (3) assistants à la protection de la faune y ont œuvré en hiver et 11 assistants de mai à octobre, à raison de 111 jours/personne et 8,0 heures/jour en moyenne.

Près de 7 200 pêcheurs ont fait l'objet d'une vérification dont 4 760 au lac Saint-Jean en été, 534 en hiver, 1 879 dans les rivières en été et 16 au lac à Jim en été. Ce nombre est 21 % moindre qu'en 2023 mais presque autant qu'en moyenne (7 500)⁹. Ceci dit, 36 des 54 patrouilles prévues sur le lac Saint-Jean en hiver ont dû être annulées, en raison de la prise tardive des glaces en janvier et de conditions de glace vive en mars qui entraînaient une surchauffe des motoneiges.

Quarante-cinq (45) constats d'infraction ont été émis, soit 58 % de moins qu'en 2023 et 50 % de moins qu'en moyenne – une baisse inexpliquée –, dont 16 au lac Saint-Jean, 22 dans ses tributaires et sept dans la Grande-Décharge. Ces constats concernaient principalement la pêche sans autorisation de pêcher de la CLAP (27 pour 60 %) ; les autres constats (18 pour 40 %) totalisaient huit types d'infraction différents.

L'effort de protection en heures fut 16 % plus important qu'en 2023 et 10 % plus qu'en moyenne, pour un budget en hausse de 7 % en raison d'une indexation des salaires de 5 % en 2024 pour contrer l'inflation – sans compter l'augmentation des coûts au fil des ans.

⁸ Une partie de la protection est exercée simultanément avec d'autres activités, comme le suivi de la pêche au lac Saint-Jean et l'encadrement de la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière.

⁹ Les moyennes relatives à la protection de la ressource sont calculées à partir de 2008, alors que la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière et son encadrement se sont ajoutés aux activités récurrentes.

Protection de la ressource en 2024	
3 assistants à la protection de janvier à mars	
11 assistants à la protection de mai à octobre	
1 226 jours-personnes pour 9 805 heures de protection	
363 800 \$ pour 49 % du budget d'opération	
7 189 pêcheurs vérifiés	
45 constats d'infraction émis	
Jours-personnes (j-pers.) et heures (h) de protection	
Lac Saint-Jean en été	394 j-pers. / 3 148 h (32 %)
Rivières Ashuapmushuan/aux Saumons	320 j-pers. / 2 557 h (26 %)
Rivière Métabetchouane	238 j-pers. / 1 906 h (19 %)
Rivières Mistassini/Mistassibi/Ouasiemscas	171 j-pers. / 1 370 h (14 %)
Rivière La Belle-Rivière	55 j-pers. / 439 h (5 %)
Lac Saint-Jean en hiver	27 j-pers. / 217 h (2 %)
Lac à Jim et autres endroits en été	21 j-pers. / 169 h (2 %)
Pêcheurs vérifiés	
Lac Saint-Jean en été	4 760 (66 %)
Rivières en été	1 879 (26 %)
Lac Saint-Jean en hiver	534 (7 %)
Lac à Jim en été	16 (<1 %)
Constats d'infraction émis	
Lac Saint-Jean en été	11 (24 %)
Rivière Métabetchouane	10 (22 %)
Grande-Décharge	7 (16 %)
Lac Saint-Jean en hiver	5 (11 %)
Rivière Mistassini	4 (9 %)
Rivière Ashuapmushuan	3 (7 %)
Grand Marais de Métabetchouan	2 (4 %)
Rivière La Belle-Rivière	2 (4 %)
Rivière Mistassibi	1 (2 %)
Pêche sans autorisation de pêcher dans l'AFC	27 (60 %)
Pêche avec plus de une ligne à la fois (été)	5 (11 %)
Pêche sans permis de pêche du Québec	4 (9 %)
Pêche avec lignes sans surveillance immédiate (hiver)	2 (4 %)
Pêche avec plus de cinq lignes (hiver)	2 (4 %)
Pêche sans autorisation de pêcher en rivière	2 (4 %)
Non-respect de la taille maximale sur le doré jaune	1 (2 %)
Pêche avec plus de trois hameçons sur la même ligne	1 (2 %)
Pêche avec un leurre interdit	1 (2 %)

Développement des connaissances scientifiques

Plus de 20 000 \$ pour deux projets en 2024

La CLAP a réinvesti 18 300 \$ dans le suivi des poissons fourrages littoraux (ménés) au lac Saint-Jean, un projet d'une dizaine d'années piloté par Un lac pour tous (ULPT) et réalisé par la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées (CREAE) de l'UQAC, en collaboration avec le MELCCFP. Le rapport 2024 peut être consulté en ligne à claplacsaintjean.com et à constellation.uqac.ca.

La CLAP a également investi 1 300 \$ pour inventorier les refuges thermiques¹⁰ dans la rivière aux Saumons, particulièrement vulnérable au réchauffement des eaux en été, ce qui peut affecter les ouananiches en montaison, les alevins et les tacons. Face au réchauffement climatique, les refuges thermiques en rivière représentent des micro-habitats critiques pour les salmonidés en période de canicule, d'où l'importance de les répertorier et protéger.

Aménagements fauniques

11 000 \$ pour le suivi des frayères pour l'éperlan en 2024

Suite à l'aménagement de 22 nouvelles frayères pour l'éperlan arc-en-ciel dans le lac Saint-Jean en février 2023 – après une phase 1 de 25 frayères en 2017 –, la CLAP a effectué un deuxième suivi des résultats au printemps 2024 (voir p. 26-27) et balisé de nouveau le secteur aménagé, le tout au coût de 11 000 \$. Le rapport peut être consulté en ligne à claplacsaintjean.com et à constellation.uqac.ca. Un troisième et dernier suivi des résultats doit être pratiqué en 2026.

La phase 2 implique des investissements totalisant plus de 585 000 \$ sur sept ans de 2020 à 2026 et 10 partenaires financiers y participent avec la CLAP : la Société des établissements de plein air du Québec¹¹ (Sépaq ; 155 000 \$), Ville d'Alma¹² (150 000 \$), Rio Tinto Énergie Électrique (75 000 \$), Domtar (40 000 \$), la Fondation de la faune du Québec (FFQ ; 40 000 \$), le ministère des Transports et de la Mobilité durable¹³ (MTMD ; 36 000 \$), les Caisses Desjardins du Lac-Saint-Jean (29 000 \$) et les trois MRC du Lac-Saint-Jean (7 000 \$). En tant que promoteur, la CLAP gère et administre le projet en régie, à hauteur de 10% pour 53 200 \$.

Aménagements halieutiques

28 200 \$ pour restaurer l'accès au Remous des Simard en 2024

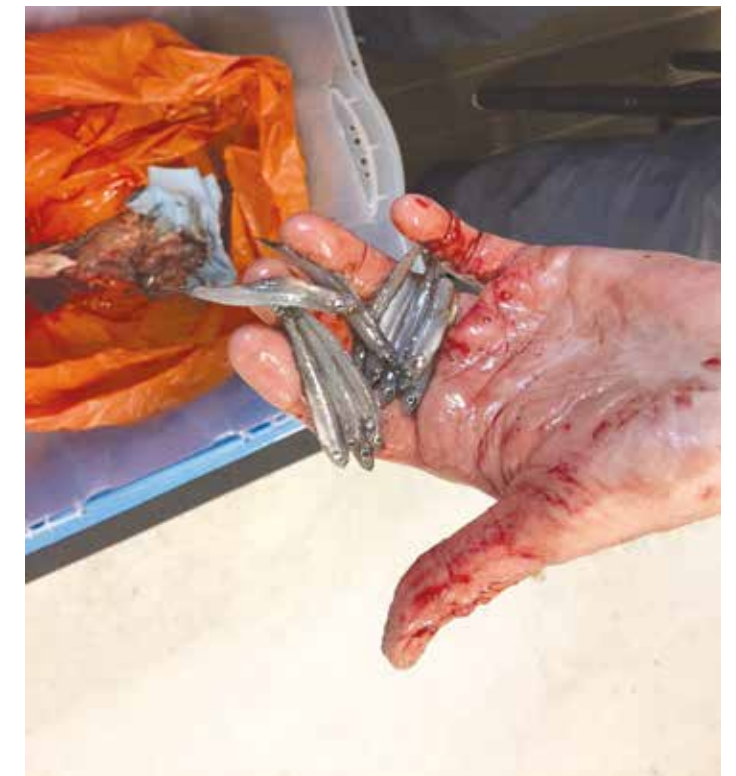
La CLAP a investi 28 200 \$ en juillet 2024 pour réaménager en urgence la descente menant à la fosse Remous des Simard dans la rivière Métabetchouane, lessivée sur près de 400 m par des pluies diluviennes et le colmatage d'un ponceau – alors que la pêche à la ouananiche à la mouche y débutait le 1^{er} août.

¹⁰ Zone ou site d'eau froide ou fraîche dans une rivière où les salmonidés se réfugient lorsque la température de l'eau excède 20 °C.

¹¹ En vertu d'une compensation pour la protection du poisson et de son habitat exigée par le MELCCFP, pour des travaux de stabilisation de berge effectués dans le Parc national de la Pointe-Taillon.

¹² En vertu d'une compensation pour la protection du poisson et de son habitat exigée par Pêches et Océans Canada (MPO), pour des travaux de stabilisation de talus effectués dans le secteur de Delisle.

¹³ En vertu d'une compensation pour la protection du poisson et de son habitat exigée par le MELCCFP, pour la reconstruction d'un pont sur la rivière des Aulnaies.



Éperlans arc-en-ciel juvéniles (1+ an) retirés de l'estomac d'une ouananiche fraîchement capturée.

Rapport annuel 2024 de la CLAP

Stations de lavage d'embarcation au Lac-Saint-Jean

Près de 729 000 \$ investis et six stations de lavage implantées en 2024

La CLAP a investi 728 800 \$ en 2024 pour implanter un réseau de stations de lavage d'embarcation au Lac-Saint-Jean visant à prévenir et contenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes, à partir d'un financement spécifique provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation¹⁴ (MAMH; 375 000 \$), du Fonds Rio Tinto Aluminium Canada (300 000 \$), des trois MRC du Lac-Saint-Jean (225 000 \$), du MELCCFP¹⁵ (150 000 \$) et de la Corporation (40 000 \$). Les municipalités et organisations participantes assument de leur côté les coûts d'implantation des stations et les frais annuels d'opération et d'entretien de celles-ci pour 10 ans – en vertu des protocoles d'entente conclus dans le cadre du projet.

Ozero Solutions a implanté six stations de lavage à Métabetchouan – Lac-à-la-Croix (secteur Métabetchouan), Péribonka, Roberval, Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon et Saint-Thomas-Didyme (lac à Jim), au coût de 423 000 \$. La CLAP a également versé un acompte de 209 100 \$ pour l'implantation de cinq autres stations de lavage en 2025-2026 à Dolbeau (rivière Mistassini), Lamarche (lac Tchitogama et

rivière Péribonka), l'entrée de la Réserve faunique Ashuapmushuan près de La Doré (route 167), Saint-Félicien (rivière Ashuapmushuan) et Saint-Prime.

ZED l'Agence a produit six capsules publicitaires dont deux ont été diffusées sur trois chaînes de télévision aux heures de grande écoute et sur Facebook avant et pendant la saison de pêche, le tout au coût de 91 500 \$; les quatre autres capsules seront diffusées en 2025. La Web Shop a adapté le site Web de la CLAP en conséquence, au coût de 4 300 \$.

En outre, la CLAP a remboursé à même ses propres fonds 10 000 \$ à la municipalité de Labrecque pour une partie des coûts d'implantation de sa station de lavage en 2023, celle-ci n'étant pas admissible rétroactivement au financement spécifique du projet.

¹⁴ Dans le cadre d'une entente sectorielle de développement.

¹⁵ Via le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE).



La station de lavage d'embarcation du lac à Jim à Saint-Thomas-Didyme. Celle-ci vise à protéger le lac à Jim lui-même, son émissaire la rivière Micosas qui se déverse dans la rivière Ouasiemsca et la rivière Mistassini dans laquelle se jette la Ouasiemsca à la hauteur de Girardville. Crédit photo : Fonds Rio Tinto Aluminium Canada.

Bilan 2024 du ministère

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

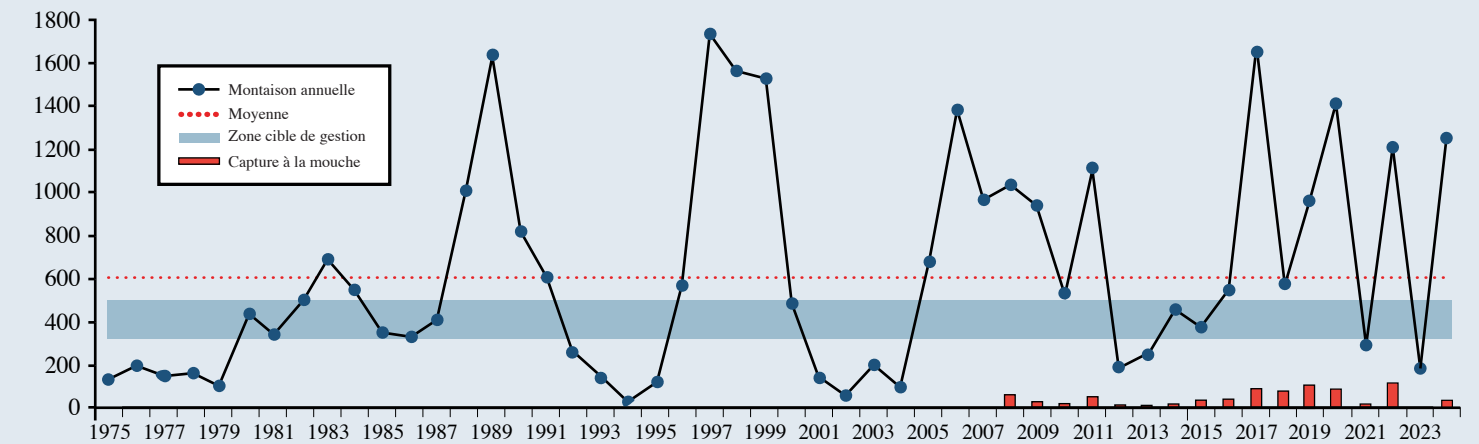
Karine Gagnon, biologiste - Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dénombre annuellement les ouananiches qui migrent pour se reproduire dans la rivière Mistassini. Il s'agit de la rivière témoin des quatre populations de ouananiches du lac Saint-Jean.

En 2024, 1 255 ouananiches ont migré pour se reproduire dans la rivière Mistassini. C'est deux fois plus que la moyenne historique et que la zone cible de gestion établie pour s'assurer d'un recrutement adéquat. Ce nombre élevé de reproducteurs compensera celui de l'année précédente, qui était sous la zone cible. Ainsi, les jeunes issus de ces deux années de reproduction s'autocompensent.

Depuis quelques années, l'abondance des reproducteurs évolue en dents de scie de façon plus rapprochée qu'auparavant. Les conditions climatiques changeantes ont probablement un impact sur la cyclicité normale. Quoi qu'il en soit, le nombre moyen de ouananiches ces dix dernières années est 38 % plus élevé que la moyenne historique.

Montaison des ouananiches dans la rivière Mistassini, dénombrées à la passe migratoire de la 5^e Chute



Éperlan arc-en-ciel, la base de la chaîne alimentaire

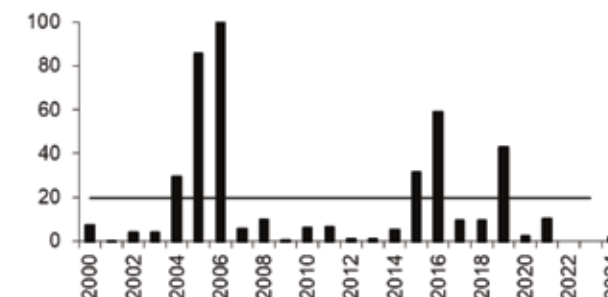
Étant donné l'importance de l'éperlan pour la ouananiche et les autres poissons piscivores, le Ministère effectue le suivi annuel de son abondance. Des contraintes mécaniques sur le bateau de recherche nous ont empêché de réaliser l'inventaire en 2022 et 2023, mais les travaux ont repris en 2024.

La figure 1 A présente l'évolution de l'indice d'abondance des éperlans juvéniles, soit ceux âgés de moins d'un an (0+). La figure 1 B illustre ce même indice pour les individus d'un an ou plus, soit les reproducteurs potentiels.

En 2024, l'indice d'abondance des éperlans juvéniles a atteint 2,1 éperlans par 1 000 m³ d'eau, un résultat près de 10 fois inférieur à la moyenne des 20 dernières années. Cette faible abondance s'explique par le nombre élevé de jeunes ouananiches qui exerce une prédation sur l'éperlan.

Concernant les éperlans âgés d'un an et plus en 2024, ils étaient très abondants — c'est l'une des trois années record. L'indice d'abondance mesuré s'est élevé à 1,3 éperlan par 1 000 m³ d'eau (figure 1 B). Ces éperlans seront des reproducteurs potentiels en 2025. Si les conditions climatiques sont favorables au printemps, il pourrait y avoir une forte production de jeunes éperlans. Celle-ci pourrait compenser la faible abondance des juvéniles en 2024.

A) Éperlans juvéniles de l'année (0+)



B) Éperlans âgés d'un an ou plus (1+)

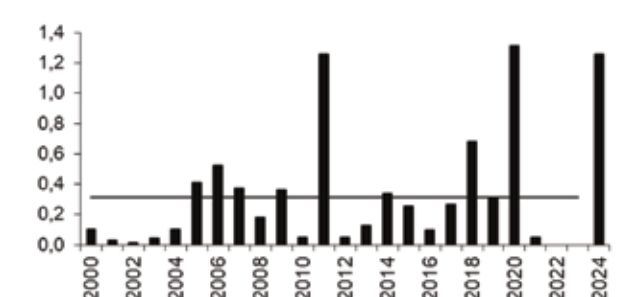


Figure 1 : Abondance relative de l'éperlan arc-en-ciel au lac Saint-Jean (en nombre/1 000 m³ d'eau)

Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

Une deuxième année de suivi de la fraie de l'éperlan arc-en-ciel pour les frayères aménagées à l'hiver 2023 (phase 2)

Au printemps 2024, peu de larves d'éperlan ont été récoltées dans le secteur des frayères aménagées. Ce constat s'apparente à celui du suivi précédent, qui établissait que les frayères construites dans le nord-ouest du lac Saint-Jean avaient été peu utilisées par l'éperlan en 2023. Il n'est pas encore possible d'expliquer avec certitude la baisse de fréquentation observée. Néanmoins, la production de larves d'éperlan en lac est demeurée bonne en 2024.

Le suivi de l'éclosion des larves d'éperlan arc-en-ciel dans le nord-ouest du lac Saint-Jean a eu lieu du 15 au 31 mai 2024 (figure 1). L'échantillonnage consistait à tracter pendant dix minutes à basse vitesse un filet à très petites mailles (0,5 mm d'ouverture) sur le côté d'une embarcation (push-net). Dans la mesure du possible, ces traits de filet ont été répétés quotidiennement sur un ensemble de sites (figures 1 et 2). Bien qu'il n'y ait pas eu de suivi de la ponte des œufs sur les frayères en 2024, il était possible d'estimer la période d'éclosion à partir de la température de l'eau du lac. La période d'éclosion a ainsi été prévue entre le 16 et le 24 mai, un calcul qui correspondait parfaitement au pic d'éclosion observé, du 18 au 23 mai.

La distribution des larves d'éperlan de stade A observée en 2024, avec un pic d'abondance hors du secteur aménagé, était inhabituelle comparativement aux distributions observées lors des suivis des années passées (figure 1). L'abondance des larves était aussi beaucoup moindre qu'attendue, avec une abondance comparable aux plus faibles valeurs pré-aménagements (tableau 1).

Hormis l'éperlan (figure 3), les autres espèces de poisson présentes dans l'échantillonnage étaient la perchaude, les corégonidés (grand corégone et/ou cisco de lac; figure 2), le doré jaune, les catostomidés (meunier noir et/ou rouge), la lotte, les leuciscidés (anciennement cyprinidés, les ménés!), le fouille-roche zébré et l'omisco.

Malgré leur faible abondance au printemps 2024, les larves d'éperlan produites semblent avoir eu un très bon taux de survie cette année, puisque l'éperlan de l'année (0+) était de retour en grand nombre dans l'inventaire des poissons fourrages littoraux de juillet. De plus, les pêcheurs ont rapporté voir fréquemment des bancs de jeunes éperlans sur leurs sonars de pêche.

Chaque année de suivi, des images sont captées en fin d'été sur une sélection de frayères, afin de documenter leur intégrité au fur et au fil des ans. Certaines des frayères nouvellement construites en 2023 ont été ajoutées à ce suivi. Les frayères mises en place en 2017, tout comme celles de 2023,

s'avèrent en bon état (figure 4). Cependant, la présence d'algues (mince couche verte) sur certaines frayères a été observée pour la première fois au mois d'août cette année.

Abondance d'éperlan arc-en-ciel			
	Année	Œufs (œufs/jour-captateur)	Larves de stade A (larves/1000m ³)
Avant aménagement			
	2013	ND	11,1
	2014	0,03	22,1
	2016	ND	39,2
	Moyenne	0,03	24,1
Après aménagement			
Phase 1	2017	0,45	54,7
	2019	0,20	73,6
	2021	0,39	109,9
Phase 2	2023	0,05	61,5
	2024	ND	8,0
	Moyenne	0,27	61,5

Tableau 1 : Comparaison de l'abondance des œufs et des larves d'éperlan arc-en-ciel dans le secteur aménagé avant et après la construction des 25 frayères à l'hiver 2017 et de 22 frayères supplémentaires (plus étendues que celles de la première phase) à l'hiver 2023.

L'aménagement de frayères pour l'éperlan arc-en-ciel dulcicole du lac Saint-Jean a été retenu comme mesure permettant de bonifier la fraie naturelle de cette proie préférentielle de la ouananiche, à la suite d'études sur le terrain et d'une revue des connaissances mondiales. La première phase de construction et de suivi de l'utilisation des frayères aménagées par l'éperlan a eu lieu de 2017 à 2021. Suivant le succès de la première phase, une seconde phase de travaux a été planifiée et mise en œuvre à l'hiver 2023 dans le même secteur que les frayères de la première phase afin d'y consolider l'offre de substrat de fraie de qualité pour l'éperlan. Deux suivis de la fraie de l'éperlan arc-en-ciel ont eu lieu depuis la mise en place de la seconde série de frayères (printemps 2023 et 2024).

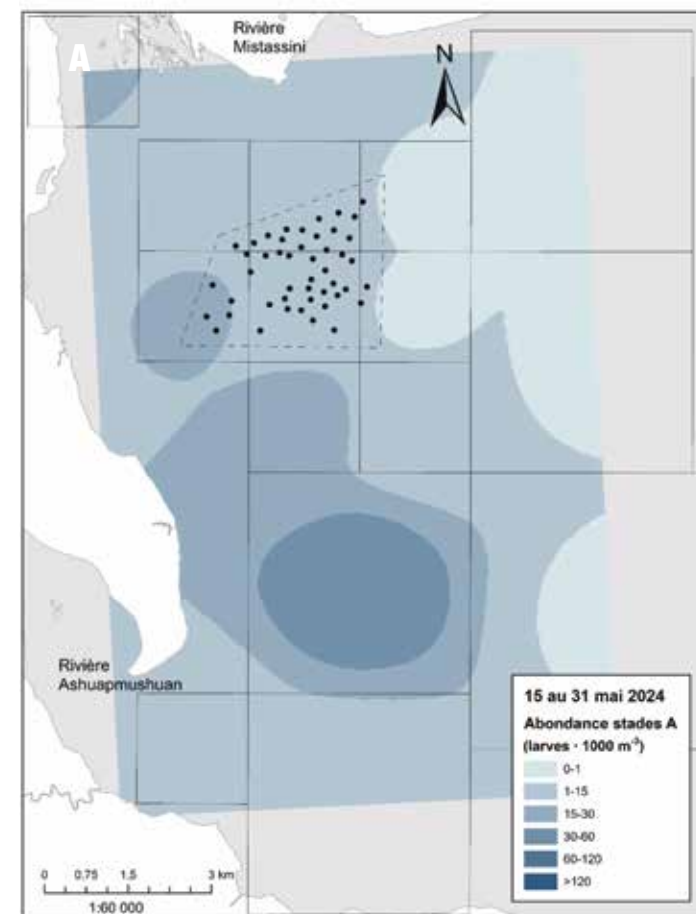


Figure 1 : Distribution de l'abondance des larves d'éperlan de stade A âgées de moins de 2 jours (larves/1000 m³ d'eau filtrée) durant la période d'échantillonnage. L'intensité de la couleur augmente en fonction de l'abondance des larves. Le polygone pointillé délimite le secteur d'aménagements, les points noirs indiquent les frayères aménagées et les carrés en ligne continue représentent les unités d'échantillonnage. Noter qu'il n'y a pas eu d'échantillonnage des œufs au printemps 2024.



Figure 2 : Voici ce qu'il est possible d'obtenir après 10 minutes à tracter à basse vitesse un filet à mailles ultra fines en surface dans le lac Saint-Jean à la fin mai : du zooplancton et des larves de poissons. Dans ce cas-ci, *Holopedium gibberum* et des larves de corégonidés (grand corégone et/ou cisco de lac).



Figure 3 : Une larve d'éperlan arc-en-ciel de moins de 2 jours de vie (stade A; environ 5 mm de longueur).



Figure 4 : La frayère #50 apparaissait en bon état lors de la vérification de l'état des frayères à la fin août 2024. Cette frayère a été construite à l'hiver 2023, lors de la seconde phase du projet d'aménagement de frayères pour l'éperlan arc-en-ciel dulcicole du lac Saint-Jean.

Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

Projet d'acquisition de connaissances sur les poissons fourrages littoraux du lac Saint-Jean

Ce projet exceptionnel dans sa durée (2019-2027) documente les variations d'abondance de ces petits poissons méconnus malgré leur rôle central dans les réseaux alimentaires aquatiques.

Les petits poissons qui habitent les rives du lac Saint-Jean ne sont pas tous de la même espèce. Il s'agit en fait d'un assemblage d'espèces et de stades de vie que l'on regroupe sous le terme poissons fourrages, une appellation rappelant leur rôle nourricier pour les poissons piscivores de plus grande taille. Au lac Saint-Jean, les poissons fourrages littoraux sont principalement les jeunes meuniers (rouge et noir), la jeune perchade, le méné émeraude, le méné à tache noire, le fouille-roche zébré, la ouitouche, l'omisco, l'éperlan arc-en-ciel et le naseux des rapides. Le projet d'acquisition de connaissance des poissons fourrages littoraux en cours depuis 2019 a pour objectif de documenter les variations de l'abondance de ces espèces indicatrices qui jouent un rôle essentiel dans l'écosystème du lac Saint-Jean.

En juillet 2024, un coup de seine de rivage (notre long filet d'échantillonnage) ramenait en moyenne¹ quarante-neuf minuscules poissons de l'année (0+) et quatre poissons d'un an ou plus ($\geq 1+$) de la taille d'un doigt environ. La figure 1 illustre la différence entre ces deux stades de vie pour l'éperlan arc-en-ciel. Cette année, les poissons fourrages littoraux d'un an et plus étaient généralement plus abondants sur la rive est du lac Saint-Jean entre Saint-Henri-de-Taillon et Saint-Gédéon et sur le long de la pointe de Saint-Méthode (figure 2).

L'abondance des poissons d'un an et plus a augmenté en 2024 comparativement à 2023, mais demeure similaire à celles de 2019 et 2022 (figure 3B). Par conséquent, les indices d'abondance relative des poissons fourrages littoraux d'un an et plus du lac Saint-Jean mesurés depuis 2019 fluctuent

peu (de 1,7 à 5,8 individus d'un an et plus par coup de seine). Ils se maintiennent cependant à des niveaux très bas comparativement aux valeurs de 1989 à 1991 (10,3 à 20,48 individus d'un an et plus par coup de seine; figure 3B). Pour des raisons de variabilité statistique, il est plus approprié de considérer les poissons d'un an et plus que les poissons de l'année pour ce type de suivi.

Pour en savoir plus, consultez le rapport sur le dépôt institutionnel de l'UQAC (constellation.uqac.ca/id/eprint/10058/).

¹ La moyenne utilisée dans ce cas est la moyenne géométrique, une mesure qui diminue l'importance des valeurs extrêmes comparativement à la moyenne arithmétique.

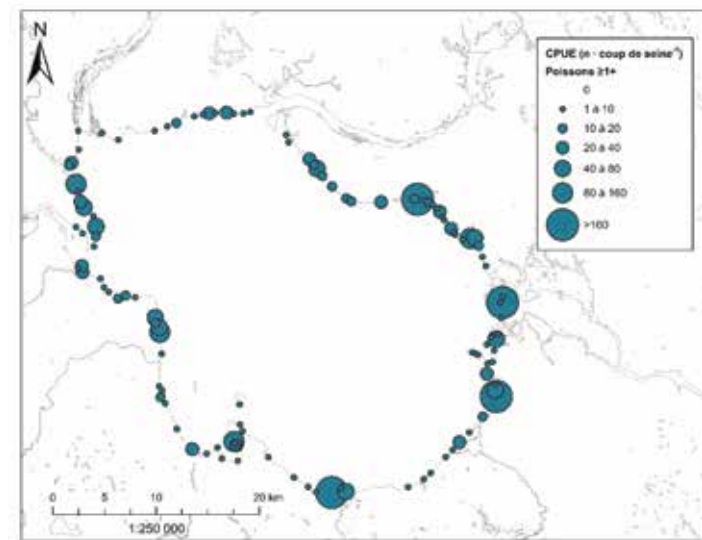


Figure 2 : Abondance relative par station de tous les poissons fourrages littoraux d'un an et plus capturés en juillet 2024 au lac Saint-Jean. Des 162 stations échantillonnées, seules celles où des poissons ont été capturés sont indiquées.

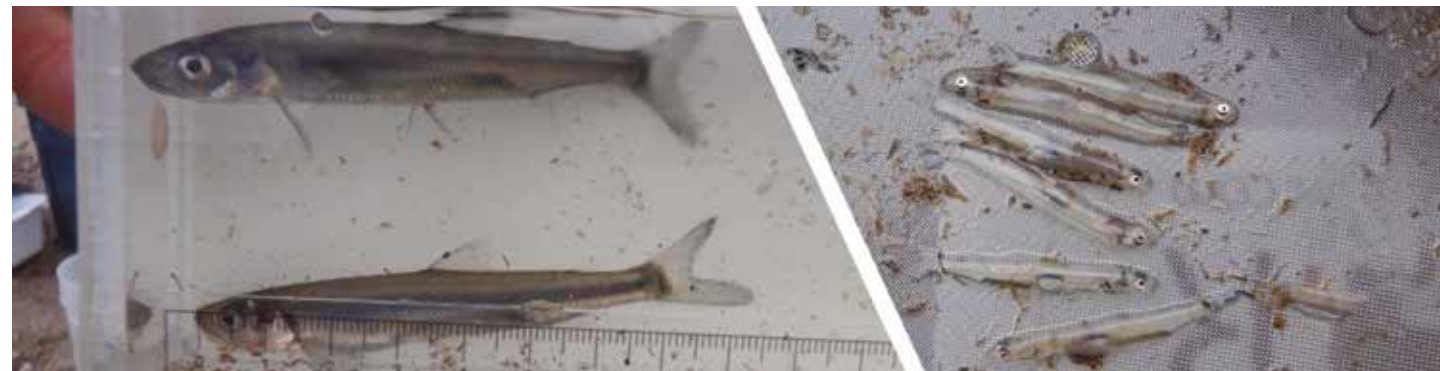


Figure 1 : Exemple de deux stades de développement différents capturés pour une même espèce, l'éperlan arc-en-ciel. À gauche des éperlans d'un an et plus ($\geq 1+$) et à droite, des éperlans de l'année (0+).

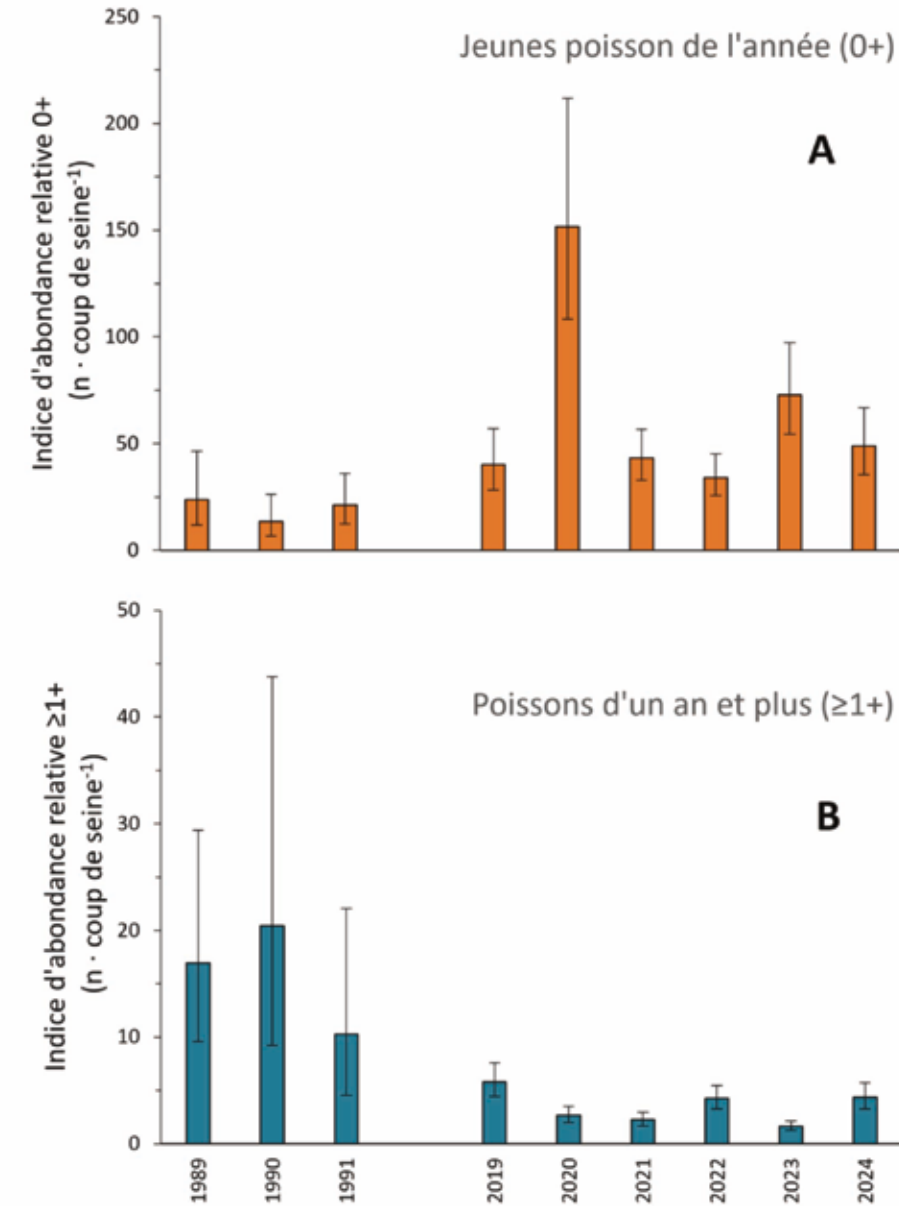


Figure 3 : Indices d'abondance relative (nombre de poissons par coup de seine) des poissons fourrages littoraux du lac Saint-Jean en juillet selon leur stade de développement. Attention, l'échelle est beaucoup plus grande pour les jeunes poissons de l'année (0+; A), puisqu'ils n'ont pas encore complété leur première année de vie, forte en mortalité. Il est donc normal de les trouver en plus grandes abondances que les poissons de stade plus avancé ($\geq 1+$; B). Les données contemporaines (2019 à 2024) sont présentées avec les données existantes du début des années 90 (1989 à 1991). Ces dernières ont été standardisées afin de les rendre comparables aux données actuelles. Néanmoins, ces comparaisons doivent être interprétées avec prudence puisque les données proviennent d'une seine et d'une méthode de capture différentes.

Ce projet est piloté par Un lac pour tous (ULPT) et mis en œuvre par la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées de l'Université du Québec à Chicoutimi. Il est réalisé en partenariat avec la CLAP, les MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine, l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean (OBVLSJ), le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Rio Tinto (RT) et le Fonds pour dommages à l'environnement et Changements climatiques Canada. Il s'inscrit dans le cadre du décret gouvernemental autorisant le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2018-2027 de Rio Tinto.

Bilan 2024 du ministère

Une construction innovante pour éviter la colonisation du lac Saint-Jean par l'achigan à petite bouche

Karine Gagnon, biologiste - Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean

En 2014, la direction régionale de la gestion de la faune a été informée de la présence d'achigans à petite bouche dans le lac des Habitants, à Lamarche, un plan d'eau situé dans le bassin versant de la rivière des Aulnaies, qui s'écoule vers le Saguenay. **L'achigan n'est pas une espèce indigène de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean**, mais il s'y est malheureusement bien établi depuis. À l'automne 2022, le Ministère a découvert une interconnexion hydrique entre le bassin versant de la rivière des Aulnaies et celui de la rivière Mistouk, laquelle s'écoule vers le lac Saint-Jean. Cette connexion permettrait toutefois la circulation de l'achigan vers le lac Saint-Jean. Jusqu'à maintenant, l'espèce ne l'a pas franchi, mais le risque est élevé.

Si l'achigan réussissait à circuler dans cette interconnexion, il pourrait s'établir dans le lac Saint-Jean et certains tributaires. **L'achigan aurait des impacts majeurs sur les espèces indigènes, particulièrement sur l'éperlan et la ouananiche, notre emblème animalier régional.**

Considérant la renommée du lac Saint-Jean pour sa population de ouananiches, en 2024, le Ministère a dirigé une étude pour établir un plan d'intervention pour bloquer cette interconnexion. Compte tenu des enjeux à intervenir dans un vaste milieu humide, la firme d'ingénierie Fluvio inc. a proposé une intervention innovante consistant en une digue légère et filtrante

en tourbe. Le Ministère s'est assuré d'obtenir le financement et toutes les autorisations administratives et environnementales requises. Au terme du processus d'appel d'offres, les travaux ont pu être exécutés rapidement et efficacement par l'entreprise Bétonnière La Tuque en mars 2025.

Dans la plupart des cas où une espèce est introduite dans un plan d'eau, la portée des actions est très limitée, voire nulle. Dans ce cas-ci, c'est un exemple concret d'intervention visant à limiter les impacts.

Déplacer des poissons d'un plan d'eau à un autre, en plus d'être interdit, cause des dommages majeurs et irréversibles aux écosystèmes locaux. Ces introductions, qui peuvent sembler inoffensives, peuvent détruire des habitats fragiles, perturber la biodiversité et entraîner la prolifération de maladies et de parasites. **Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous avons la chance inestimable de disposer d'une offre de pêche unique, reconnue au Québec et même à l'international.** En introduisant illégalement des poissons, nous risquons de compromettre cette ressource précieuse pour les générations futures. **Ensemble, protégeons notre environnement et garantissons un avenir durable à la faune aquatique. Ne laissons pas ce type de comportement mettre en péril ce patrimoine exceptionnel!**



Digue filtrante en construction avec un cœur en tourbe et une carapace de toile géotextile filtrante recouverte de pierres.



Digue filtrante terminée recouverte de terre végétale pour l'ensemencement de plantes herbacées indigènes.

La direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean remercie ses partenaires financiers :



Nous saluons et remercions nos partenaires financiers en 2024!



Conseil d'administration 2024-2025

Président

M. Marc-André Gagnon
Représentant des pêcheurs
dans Lac-Saint-Jean-Est

Vice-président

M. Paul Aubut
Représentant des pêcheurs
du Saguenay

Secrétaire

M. Éric Cloutier
Représentant des pêcheurs
dans Domaine-du-Roy

Trésorier

M. Jacques Potvin
Représentant des pêcheurs
dans Maria-Chapdelaine

Cinquième officier de l'exécutif

M. Stéphane Gauthier
Représentant des pêcheurs
du Saguenay

M. Jean-Sébastien Harnois

Représentant des pêcheurs
dans Domaine-du-Roy

M. Mathieu Pilote

Représentant des pêcheurs
dans Lac-Saint-Jean-Est

M. Jean-Louis Tremblay

Représentant des pêcheurs
dans Maria-Chapdelaine

M. Alain Goderre

Délégué de la Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs du SLSJ

M. Jean-Yves Gaudreault

Délégué de Riverains Lac-Saint-Jean 2000

M. Steven Aumond

Délégué de la MRC
du Domaine-du-Roy

Mme. Ginette Sirois

Déléguée de la MRC
de Lac-Saint-Jean-Est

M. Gilles Dufour

Délégué de la MRC
de Maria-Chapdelaine

M. Richard Dallaire

Délégué de Rio Tinto

Postes vacants

Industrie touristique (1)
Pekuakamiulnuasth Takuhikan (1)

PASSE LE MOT, LAVE TON BATEAU!

C'est gratuit et ça ne prend que 10 minutes.



OÙ ET COMMENT FAIRE :

claplacsaintjean.com/lavage-des-embarcations

Québec 

RioTinto

 MRC
Domaine-du-Roy

 MRC
DE LACSAINTE-JEAN-EST

 MRC
MARIA-CHAPDELAINE

 CORPORATION
LACTIVITÉ
PÊCHE
LAC-SAINTE-JEAN



Corporation de LACTIVITÉ Pêche
Lac-Saint-Jean

135, rue Niquet, Dolbeau-Mistassini
(Québec) G8L 0B2

Téléphone : 418 276-2527

Sans frais : 1 888 866-2527

info@claplacsaintjean.com

claplacsaintjean.com